

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2015

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriel DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Marion LENNE, Mme Sophie CHESSEL, Mme Marie-Christine DESPREZ, Mme Nicole JEFFROY, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, Mme Emmanuelle POISSY, M. Patrick SCHIRMANN, M. Arnaud LAMY, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Laurence FAVRE-FELIX, M. Fatih ASLAN, Mme Fanny LEGRAND.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Fatih ASLAN	à	M. Jean DENAIS
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 25 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant d'une part la prolongation du contrat avec la STAT pour la gestion et l'exploitation du funiculaire suite à l'appel d'offres infructueux, et d'autre part les marchés relatifs à la mise en place de la vidéo protection, sont ajoutées dans les sous-mains, ainsi qu'une nouvelle délibération relative à une demande de subventions pour la médiathèque qui doit être passée avant le 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire remercie le public nombreux venu assister à la séance du Conseil Municipal.

Il présente ensuite, les nouveaux responsables des services municipaux, présents dans l'assemblée :

- Madame DUPONT, responsable du service Politique de la Ville,
- Monsieur LECONTE, responsable du service Éducation,
- et Monsieur BRISSET, responsable du service Sports et Plage.

Monsieur le Maire remercie ensuite les personnes qui ont participé à la tenue des bureaux de vote pour les élections régionales qui se sont bien passées.

Il félicite ensuite Madame BAUD-ROCHE qui est réélue conseillère régionale, et qualifie cette nomination importante car elle va permettre la représentation d'une élue de la deuxième ville du département.

Il rappelle la présence de Monsieur MOILLE au sein de la précédente mandature et de ses fonctions de conseiller régional qui lui ont permis de défendre les intérêts du Chablais avec un travail important.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE

GESTION ET EXPLOITATION DU FUNICULAIRE – AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ

Monsieur le Maire indique que cette délibération a été modifiée compte tenu du marché infructueux. Il est donc proposé un avenant de prolongation avec l'exploitant actuel pour permettre une nouvelle consultation.

Le marché n°2011-35 relatif à la gestion et à l'exploitation du funiculaire, dont l'entreprise STAT est le titulaire, arrive à échéance le 31 décembre 2015. Une nouvelle consultation a été lancée, en utilisant la procédure de l'appel d'offres ouvert, pour choisir à nouveau un prestataire chargé :

- de l'exploitation du funiculaire pour le transport de passagers dans les plages horaires et selon les tarifs fixés par la commune de Thonon-les-Bains, en mettant en œuvre des correspondances horaires avec le réseau de transports urbains du SIBAT,
- de l'entretien et la maintenance technique des équipements en application des prescriptions légales et réglementaires,
- de l'édition des titres de transports et la collecte des recettes auprès des usagers pour le compte de la collectivité,
- des actions de communication en partenariat avec la Commune et le SIBAT,
- du conseil à la Commune quant à la dynamisation du dispositif existant.

Le nouveau contrat devait démarrer à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans, renouvelable tacitement une fois pour la même durée.

Cependant, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 14 décembre 2015, a déclaré l'appel d'Offres Ouvert infructueux.

En considération du délai nécessaire pour finaliser le nouveau contrat et afin d'assurer la continuité du service durant la finalisation de la procédure de passation du nouveau contrat, il est nécessaire de prolonger, pour une durée de 3 mois (soit jusqu'au 31 mars 2016), le marché en cours d'exécution.

Les modalités financières concernant cette prolongation sont précisées dans l'avenant.

La Commission d'Appel d'offres, lors de cette même réunion du 14 décembre dernier, a rendu un avis favorable à la passation de cet avenant avec l'entreprise STAT.

Madame CHARMOT indique qu'elle n'est pas favorable à l'exploitation par une entreprise privée. En effet, elle pense que si c'était une régie municipale, la collectivité paierait des salaires et divers frais mais elle ne verserait plus de subvention d'équilibre.

Elle ajoute que le manque de candidat ne peut pas, selon elle, engendrer une économie.

Monsieur le Maire pense le contraire sur le mode de gestion en régie municipale qui représente, selon lui, un manque de souplesse.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), :

- d'approuver l'avenant n°1 précité
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser le déroulement de carrière de ses agents, dès lors que ces derniers justifient d'une valeur professionnelle reconnue et que leur grade d'avancement est en cohérence avec leurs missions et les besoins de la collectivité,

Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des effectifs pour pourvoir à ces avancements,

Monsieur DEKKIL demande qui est concerné par le poste d'administrateur.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de l'évolution du poste de Monsieur FOBIS.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les créations suivantes :

- à compter du 20 décembre 2015 :
 - ✓ 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,
 - ✓ 1 poste d'administrateur titulaire à temps complet.
- à compter du 1^{er} janvier 2016 :
 - ✓ 1 poste d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe titulaire à temps complet,

MISE EN ŒUVRE DE LA FIN DE LA GRATUITE DES FLUIDES AUX AGENTS BENEFICIAINT D'UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Considérant que la réforme de 2012 sur les logements de fonction a fait l'objet d'une application immédiate pour les logements de fonction nouvellement attribués pour nécessité absolue de service à compter du 10 mai 2012,

Considérant que la date limite d'application de cette réforme a été portée au 1^{er} septembre 2015 par le décret n°2013-651 susvisée pour les agents déjà bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service à la date de parution du Décret n°2012-752,

Considérant que pour être en cohérence avec la réglementation, la Collectivité doit procéder à la mise en œuvre de cette réforme et appliquer la suppression de la gratuité des charges accessoires au loyer (eau, gaz, électricité, chauffage) aux agents logés pour nécessité absolue de service qui bénéficiaient de l'attribution de ce logement avant la date du 10 mai 2012,

Considérant les difficultés techniques et les coûts engendrés par une individualisation des compteurs d'eau, d'électricité et de gaz sur chacun des logements, un forfait sera appliqué par logement sur l'ensemble des fluides,

Considérant que le forfait tient compte des moyennes nationales de consommations de fluides, selon le type de logement, sa taille et le nombre d'occupants,

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir pour détermination des consommations de fluides, les consommations moyennes suivantes :

Consommation moyenne de chauffage	Consommation moyenne eau chaude et cuisson	Consommation moyenne appareils électroménagers et éclairage	Consommation moyenne d'eau
110 kwh/mètre ² /an	1 000 kwh/personne an	1 100 kwh/foyer	55m ³ /adulte/an 20m ³ /enfant/an

Le forfait sera calculé annuellement sur la base des sommes des consommations ci-dessus (du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2016 pour la première année), ainsi que sur la base du prix du kwh aux tarifs réglementés de l'électricité d'EDF en option Base au 2^{ème} semestre 2015, et sur la base du prix du m³ d'eau en vigueur au 1^{er} janvier 2015 à Thonon-les-Bains, hors abonnement.

Tarif TTC de base EDF au 1^{er} août 2015	Prix du m³ d'eau à Thonon-les-Bains en 2015
1 kwh = 0,16 €TTC	1m ³ = 3,24 €TTC

Le forfait annuel fera l'objet de titres émis mensuellement à terme échu, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le forfait sera susceptible d'évolution en début de chaque année civile en cas de changement de la situation personnelle de l'agent logé (le nombre d'occupants du logement sera basé sur la déclaration fiscale de l'agent).

L'évolution des tarifs sera automatiquement appliquée en chaque début année.

MISE A DISPOSITION D'UN ATTACHE TERRITORIAL TITULAIRE A TEMPS COMPLET AUPRES DU CCAS DE LA VILLE DE THONON-BAINS.

Considérant que la direction du CCAS a été assurée depuis plusieurs années par un agent de la Ville de Thonon-les-Bains mis à disposition auprès de cet établissement public par voie de convention jusqu'au 31 décembre 2015,

Considérant que la convention arrive à échéance et qu'il convient de la renouveler dans des termes identiques pour assurer la continuité de direction dans des conditions optimales,

Considérant que l'agent, attaché territorial titulaire à temps complet, a sollicité la reconduction de sa mise à disposition auprès du CCAS,

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2016, :

- de conclure une convention de mise à disposition avec le CCAS de la Ville de Thonon-les-Bains, d'un attaché territorial titulaire à temps complet pour une durée de 3 ans, renouvelable par période n'excédant pas 3 ans.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

EAU & ASSAINISSEMENT

FUITE D'EAU 13BIS AVENUE JULES FERRY - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 13bis avenue Jules Ferry, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 2 681 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 01902T, et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la consommation d'eau de cet abonné sera ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 1 856 m³, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 1 856 m³, soit 2 784 m³.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la facture d'eau, calculée pour une consommation de 2 784 m³, de 14 738,33 € à 9 023,09 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

FUITE D'EAU 16 RUE DES ARCOUASSES - DEGREVEMENT SUR FACTURE D'EAU

Lors du relevé du compteur d'eau de la concession située 16 rue des Arcouasses, il a été relevé une consommation d'eau anormale de 150 m³. Le service des Eaux ayant constaté que cette consommation d'eau anormale résultait d'une fuite survenue sur la canalisation d'alimentation de la concession n° 00194L, et cette fuite ayant été réparée par le propriétaire, il convient d'accorder un dégrèvement à l'abonné en application de l'article L2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune.

Dans le cas présent, la consommation d'eau de cet abonné est ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de 79 m³, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 79 m³, soit 119 m³.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ramener le montant de la facture d'eau calculée pour une consommation de 119 m³ de 778,40 € TTC à 418,68 € TTC et informer l'abonné afin qu'il puisse effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

URBANISME

CESSION D'UN LOCAL COMMUNAL SITUÉ 67 GRANDE RUE

La Commune est propriétaire des lots n°22-26-28-30-31-32-35-36-40-41 de la copropriété cadastrée section G n°84-609, située 67 Grande Rue, acquis de la Société Thononaise de Rénovation, à titre gratuit, en mai 1990, dans le cadre de sa dissolution et de sa liquidation.

Le bien se compose de deux caves en sous-sol, d'un local commercial de 70 m² environ se développant sur trois niveaux et de combles non aménagés. Il est inscrit en zone UA au plan local d'urbanisme.

Les lieux sont inoccupés depuis avril dernier, date du transfert du service « Bureau Information Jeunesse » dans les locaux communaux situés 6 avenue Saint François de Sales. Le bien ne servant plus à un service public et n'étant pas à l'usage direct du public depuis plusieurs mois, sa désaffectation du domaine public communal est constatée de fait.

Considérant que ces locaux, de par leur configuration et leur vétusté, nécessiteraient d'importants travaux de remise aux normes et afin d'optimiser la gestion du patrimoine communal, il est opportun de se dessaisir de ce bien.

Ainsi, sur la base de l'avis du service France Domaine, une proposition a été faite à chacun des copropriétaires et il en ressort qu'un accord peut être conclu avec l'un d'eux au prix de 120 000,00 €

Monsieur ARMINJON demande s'il s'agit de 70 m² au sol ou si cette surface est répartie sur 3 niveaux.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de 70 m² sur 3 niveaux.

Madame CHARMOT indique que, contrairement à ce qu'elle avait pu dire sur ce dossier, elle est favorable à ce que ce bien soit sorti du domaine communal, d'autant que l'acquéreur, Madame BOURJOT, fait partie des copropriétaires.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de décider le déclassement du bien communal comprenant les lots n°22-26-28-30-31-32-35-36-40-41 de la copropriété cadastrée section G n°84-609, du domaine public de la Commune, et son incorporation dans le domaine privé en vue de son aliénation.
- de décider la vente du bien communal, comprenant les lots n°22-26-28-30-31-32-35-36-40-41 de la copropriété cadastrée section G n°84-609, à Madame Fanny BOURJOT ou à toute autre personne physique ou morale pouvant se substituer à elle, au prix de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000,00 €).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette affaire, et notamment le compromis de vente et l'acte authentique, ceux-ci devant être établis par le notaire de l'acquéreur, à ses frais.
- d'autoriser Madame Fanny BOURJOT, ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait se substituer à elle, à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sur les lots n°22-26-28-30-31-32-35-36-40-41 de la copropriété cadastrée section G n°84-609.

TRAVAUX

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE DU MORILLON – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur COONE indique que la version envoyée comporte une erreur sur le chiffrage et que par conséquent, la version amendée est jointe ci-dessous.

Par délibération du 25 février 2015, le Conseil Municipal autorisait monsieur le Maire à signer les marchés de travaux d'extension et de restructuration du groupe scolaire du Morillon pour un montant de 1 986 336,62 €HT soit 2 383 603,94 €TTC, répartis comme suit :

DENOMINATION DES LOTS	ENTREPRISES	MONTANT EN €HT
1. Désamiantage	BENEDETTI-GUELPA (74190 Passy)	52 832,02 €
2. Terrassement / VRD	BLANC Maurice (74200 Thonon)	170 816,45 €
3. Démolitions sélectives / Gros œuvre / Maçonnerie	BATI-CHABLAIS (74200 Thonon)	234 841,40 €
4. Murs à ossature bois / Charpente / Couverture	FAVRAT CONSTRUCTION BOIS (74550 Orcier)	372 525,98 €
5. Etanchéité	E.F.G. (74100 Annemasse)	59 321,40 €
6. Menuiseries extérieures bois alu/occultations	VERGORI (74200 Allinges)	115 570,50 €
7. Menuiseries intérieures	VERGORI (74200 Allinges)	183 996,50 €
8. Serrurerie	METALLERIE PELLET (74550 Perrignier)	34 432,20 €
9. Doublages/cloisons/faux plafonds	BONGLET (74100 Ville-la-Grand)	85 759,70 €
10. Peintures intérieures	BONGLET (74100 Ville-la-Grand)	25 020,96 €
11. Revêtement de sols souples	A.P.M. (73201 Albertville)	43 763,34 €
12. Revêtement de sols durs	SOLSYSTEM (39260 Charchilla)	51 093,00 €
13. Appareil élévateur	ARATAL (71850 Charnay-les-Mâcon)	16 800,00 €
14. Electricité – courants forts et faibles	LABEVIERE (74200 Thonon)	147 429,01 €
15. Chauffage/ventilation/plomberie	Grpt AQUATAIR/ VENTIMECA (74200 Sciez)	297 352,66 €
16. Equipements de cuisine	NEVETECHNIC (74200 Thonon)	94 781,50 €

Il fixait le montant global de l'opération comme suit :

♦ Frais de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, SPS, annonces légales, sondages...)	21 291,00 €HT
♦ Honoraires de maîtrise d'œuvre	203 990,92 €HT
♦ Montant des travaux	1 986 336,62 €HT
♦ Révision des prix, divers et imprévus (4 % du montant de la maîtrise d'œuvre et des travaux)	87 613,10 €HT
TOTAL H.T.	2 299 231,64 €
TOTAL T.T.C.	2 759 077,97 €

Les travaux sont en voie d'achèvement et des adaptations doivent être apportées à certains marchés de travaux pour les lots suivants :

- **Lot n° 2** : la découverte de réseaux (dévoisement des eaux pluviales de la Maternelle et de l'Elémentaire), ainsi qu'une demande spécifique du S.D.I.S. entraînent une augmentation du montant du marché de 7 202,83 €H.T. (+ 4,22 %).

- **Lot n° 6** : la mise en place d'un désenfumage à la demande du S.D.I.S. entraîne une augmentation du marché de 5 450,00 €H.T. (+ 4,72 %).
- **Lot n° 7** : le remplacement et le rajout de blocs portes, ainsi que la modification du faux-plafond de la Maternelle avec habillages divers, entraînent une augmentation du montant du marché de 1 200,00 €H.T. (+ 0,65 %).
- **Lot n° 9** : le remplacement du faux plafonds coupe-feu dans la Maternelle et la création de locaux technique (Maternelle, restaurant scolaire et Élémentaire) ainsi que le remplacement du plafond bois de l'Elémentaire par des dalles, entraînent une augmentation du montant du marché de 13 922,31 €H.T. (+ 16,23 %).
- **Lot n° 11** : le remplacement du sol existant d'une classe de la Maternelle, et le changement du revêtement de sol souple par du carrelage dans le Self, entraînent une augmentation du montant du marché de 2 068,82 €H.T. (+ 4,73 %).
- **Lot n° 12** : les diverses reprises des sols et des murs après démolition, et le changement de revêtement de sol du Self, entraînent une augmentation du montant du marché de 5 408,00 €H.T. (+ 10,58 %).
- **Lot 14** : les diverses reprises de chauffage en plafond et d'éclairage dans une classe, la pose de plaques chauffantes en faux-plafond, ainsi que la pose de sèche-mains dans les sanitaires, tout ceci en Maternelle, entraînent une augmentation du montant du marché de 16 451,35 €H.T. (+ 11,16 %).
- **Lot n° 15** : les diverses reprises de réseaux et la modification du plancher chauffant dans le restaurant avec la mise en place de deux lavabos circulaires, entraînent une augmentation du montant du marché de 4 256,20 €H.T. (+ 1,43 %).

Le détail des travaux en moins-values et supplémentaires figurent dans les projets d'avenants ci-joints.

Compte tenu de ces modifications, il est prévu des réceptions partielles de ces prestations en 3 tranches :

- 1^{ère} tranche : les salles de classe et l'administration avec une date d'achèvement fixée au **18 décembre 2015**,
- 2^{ème} tranche : le nouveau restaurant avec une date d'achèvement fixée au **12 février 2016**,
- 3^{ème} tranche : les locaux périscolaires avec une date d'achèvement fixée au **26 février 2016**.

Le montant total des travaux serait ainsi porté à 2 042 296,13 €H.T (2 450 755,36 €TTC), tandis que le montant global de l'opération serait fixé à 2 295 259,49 €H.T, soit 2 754 311,39 €TTC, et se décompose désormais comme suit :

♦ Frais de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, SPS, annonces légales, sondages...)	37 741,00 €HT
♦ Honoraires de maîtrise d'œuvre	203 990,92 €HT
♦ Montant des travaux	2 042 296 ,13 €HT
♦ Révision des prix, divers et imprévus (0,5 % du montant de la maîtrise d'œuvre et des travaux)	11 231,44 €HT
TOTAL H.T.	2 295 259,49 €
TOTAL T.T.C.	2 754 311,39 €

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux avec les entreprises suscitées.

TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

Monsieur RIERA présente, à l'aide d'un diaporama le dossier de la vidéo protection :

1 Les principes de mise en œuvre

L'installation d'un dispositif de vidéo-protection sur la voie publique s'inscrit en cohérence dans le cadre de la politique de sécurité et de prévention de la délinquance menée par la commune : animation du partenariat local, convention Police Municipale/Police Nationale, sécurisation des bâtiments communaux, etc.

Les objectifs de la vidéo-protection sont de :

- Prévenir : dissuader le passage à l'acte délinquant et améliorer le sentiment de sécurité des habitants,
- Identifier : servir le travail d'enquête et permettre une intervention des forces de l'ordre adaptée à la situation,
- Prouver : faciliter l'administration de la preuve en justice par les services de police.

2 Les principes du projet

Suivant les emplacements, les objectifs concrets des caméras peuvent être :

- de lire une plaque d'immatriculation,
- de permettre l'identification d'un individu,
- ou de donner une vue d'ensemble, par exemple.

Le système prévu par la Ville est un système évolutif, qui pourra facilement s'adapter aux besoins de sécurité.

Pour l'instant, il n'est pas envisagé de s'équiper d'un CSU (Centre de Supervision Urbain), ni d'avoir un opérateur 24/24 dédié à la vidéo-protection.

Les images seront enregistrées (la durée de stockage des images n'est pas encore arrêtée). De plus, les images pourront être visionnées en direct et pilotées par la Police Municipale.

Un déport des images vers le Commissariat est également prévu.

3 L'élaboration du projet

- Novembre 2013 : approbation du principe par le Conseil Municipal
- Février 2014 : lancement du diagnostic par la DDSP à la demande de la Commune
- Décembre 2014 : remise des conclusions du diagnostic et des préconisations faites par la DDSP
- Janvier 2015 : lancement d'un appel d'offres afin de choisir un assistant à maître d'ouvrage pour - l'accompagnement dans le projet
- Juin 2015 : choix du Cabinet TECHNOMAN, début du travail d'élaboration du cahier des charges, constitution du comité de pilotage et étude avec les différents services concernés
- Décembre 2015 : lancement de la mise en œuvre du projet, choix des prestataires

4 Le projet

Au total, le projet, qui s'appuie sur le diagnostic local de sûreté, permet d'équiper l'ensemble de la ville sur 31 emplacements, soit 50 caméras :

Première phase (réalisation en 2016) :

- Centre-ville : 19 emplacements, soit 24 caméras
- Autres quartiers : 4 emplacements soit 6 caméras (Place de Crête / Châtelard / Collonges / Versoie)
- Port : modernisation du système de vidéo-protection existant et intégration au système central.

Deuxième phase :

- Entrées / sorties de ville : 7 emplacements, soit 20 caméras

Équiper le centre-ville par deux sortes de caméras :

- caméra dôme pour une surveillance globale,
- caméra fixe pour de l'identification.

Équiper la place de Crête par la caméra dôme pour une surveillance globale.

Les autres périmètres étudiés sont les secteurs :

- de Létroz,
- du Châtelard (avenue des Romains) par la caméra dôme pour une surveillance globale,
- de la Versoie (chemin de Morcy) par la caméra dôme pour une surveillance globale,
- de Collonges (avenue de Senevullaz) par la caméra dôme pour une surveillance globale et la caméra fixe pour de l'identification,
- ainsi que les entrées et sorties de ville.

La solution retenue (1^{ère} phase) est le raccordement des caméras du centre-ville par le réseau de fibres optiques existantes de la Ville

Monsieur RIERA donne ensuite lecture de la délibération.

Par délibération du 27 novembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'installation d'un système de vidéoprotection sur la voie publique ainsi que la sollicitation d'une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D. - Etat) afin de cofinancer ce projet.

Le diagnostic local, réalisé par la Direction Départementale de la Sécurité Publique et ayant pour objectif de préconiser les emplacements des caméras sur les secteurs les plus exposés aux actes délinquants, a été remis en décembre 2014.

A la suite de cet audit, la Commune a choisi, à l'issue d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée, la société TechnoMan Ingénierie pour l'accompagner dans la mise en place de la vidéoprotection pour un montant 19 750,00 €HT. L'étude de faisabilité technique, financière et juridique, qui s'appuie sur le diagnostic local de sûreté, propose d'équiper 31 emplacements répartis sur la Commune, soit 50 caméras, :

- Centre-ville : 19 emplacements soit 24 caméras ;
- autres quartiers : 4 emplacements soit 6 caméras (Place de Crête / Châtelard / Collonges / Versoie) ;
- entrées / sorties de ville : 7 emplacements soit 20 caméras ;
- Port : modernisation du système de vidéoprotection existant ;
- Plage : modernisation, extension et intégration du système de vidéo existant au système global.

Les travaux seraient réalisés par tranche. Le centre-ville, lieu le plus concerné par les actes de délinquance, ferait l'objet de la première « tranche » de travaux.

C'est sur cette base qu'un dossier de consultation des entreprises a été établi afin d'aboutir à la conclusion de deux marchés à bons de commande :

- Lot 1 : Travaux de génie civil nécessaires à la mise en place des caméras et de leur alimentation électrique ;
- Lot 2 : Travaux de câblage et équipements vidéo et de réseaux. Ce lot comprend la réalisation des travaux de pose des câbles nécessaires pour le raccordement des caméras à leur point de concentration (réseau et alimentation électrique), ainsi que la fourniture et la mise en œuvre des équipements actifs du réseau de l'ensemble des équipements vidéo. Des prestations de maintenance sont également attendues.

Ces deux marchés seraient conclus pour une durée de 4 ans avec des montants minimum et maximum suivants, en €HT pour chaque lot et pour la durée totale du marché :

- Lot 1 : minimum : 40 000 – maximum : 100 000 ;
- Lot 2 : minimum : 150 000 – maximum : 400 000.

A l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 décembre 2015, a donné un avis favorable à la conclusion des marchés suivants :

LOTS	ENTREPRISES
Lot 1 : Travaux de génie civil	SPIE SUD-EST (69320 FEYZIN)
Lot 2 : Travaux de câblage et équipements vidéo et de réseaux	SPIE SUD-EST (69320 FEYZIN)

Monsieur BARNET félicite cette évolution, au sens lexical, mais se dit sceptique sur ce système. Il juge l'exposé brillant, avec une première phase sur le centre-ville mais sollicite des précisions sur la suite de la programmation.

Monsieur RIERA lui indique que la première phase s'effectuera sur le centre-ville, avec 19 emplacements et 24 caméras. Il ajoute qu'aujourd'hui, le quartier du Châtelard est un lieu où sont relevés un grand nombre d'incivilités et qu'il serait nécessaire d'envisager un équipement rapide de ce secteur. Il ajoute que ce seront 50 équipements à terme qui seront installés en trois phases.

Monsieur BARNET a bien noté que cette opération s'opérera sur 4 ans. Cependant, il pense qu'il serait opportun de réévaluer, d'ici 3 ans, les évolutions en termes de sécurité. Il relève les aspects négatifs liés au respect de la vie privée et ce bilan permettra d'en apprécier les répercussions.

Monsieur RIERA précise qu'une vigilance accrue est portée sur le respect de la vie privée grâce notamment au masquage numérique via les caméras dans le cadre de la protection de l'intimité des personnes.

Monsieur COONE indique que le suivi est facile à opérer et il prend l'exemple du port où l'on a pu constater un arrêt net de la délinquance, lié à cette prévention.

Madame CHARMOT pense qu'il s'agit davantage de vidéo surveillance. Elle trouve que cela fait de chaque Thononais un suspect surveillé, mais que ce système ne protège de rien.

Elle ajoute que, pour information, dans la rue du Bataclan, là où les terroristes ont tué, il y avait des caméras.

Elle reprend ensuite le témoignage d'Yves CONTASSOT, élu à Paris, éprouvé comme grand nombre de parisiens : "il y avait des caméras à proximité mais elles n'ont pas permis de suivre les terroristes pendant leur funeste randonnée mortelle. La police a prétendu qu'elles n'étaient pas de qualité suffisante, mais en réalité on sait qu'il est impossible d'avoir un agent devant chaque écran et que, si une agression se produit, c'est seulement le hasard qui fera qu'elle sera vue ou non. Quand on voit le coût, on se dit qu'il faut mieux investir dans la prévention et le recrutement d'agents dans les services spécialisés."

Monsieur RIERA explique qu'il est difficile de mettre en agent 24h/24 devant les écrans des caméras. Il souligne qu'il s'agit bien de vidéo protection, et non pas de surveillance. Il s'agit d'une mesure complémentaire et rappelle que plusieurs faits ont d'ailleurs pu être résolus grâce à la vidéo protection. Il précise que les équipements se composent de matériels sophistiqués.

D'autre part, concernant les attentats du 13 novembre, il indique que les caméras dans le métro ont pu permettre de suivre des individus.

Il ajoute que 75 %, voire plus, de la population se dit favorable à ces installations.

Monsieur PERRIOT fait part des récents évènements qui ont touchés des commerçants du centre-ville et qu'ils auraient souhaité pouvoir avoir recours à la vidéo protection.

D'autre part, Il indique à Madame CHARMOT qu'ils vont se rencontrer à l'occasion des 46 prochaines séances du Conseil Municipal et qu'il apprécierait qu'elle puisse restreindre son temps de parole par ses interventions récurrentes.

Madame CHARMOT trouve les propos de Monsieur PERRIOT très limite.

Elle précise qu'en tant que commerçante, elle a déjà connu des actes de vandalisme sur sa vitrine mais que, pour autant, elle ne souhaite pas l'installation de caméras dans un souci de respect des allers et venues de chacun.

Monsieur ARMINJON pense, pour sa part, que la vidéo protection sera ce que l'on en fera. Néanmoins, le choix de l'assistance pour ce dispositif par un professionnel devra être pris en amont. Il relève qu'il s'agit ici de la mise en œuvre du service et que l'exploitation de la centralisation n'est pas prévue pour l'instant par les services de la Police Nationale et de la Police Municipale, qui se limiterait d'ailleurs au temps d'ouverture du service.

Monsieur RIERA explique que l'image est transmise en direct, et que l'exploitation des enregistrements peut se faire par la suite si nécessaire.

Monsieur ARMINJON pense que le côté pro-actif de la vidéo protection permet d'intervenir et de pouvoir diligenter et piloter les secours. Il relève qu'il s'agit donc, pour l'instant, de vidéo surveillance, et que le coût est à prendre en compte pour disposer d'un central avec un opérateur en mesure de réagir en direct pour des interventions.

Concernant le marché sur 4 ans, il demande s'il s'agit d'un dispositif global, ou s'il devra être complété.

Monsieur RIERA indique qu'il s'agit ici de la première phase pour un montant de 230.000 euros et que le dispositif complet s'élèvera à environ 500.000 euros.

Monsieur ARMINJON demande si la maintenance est comprise dans le dispositif ou s'il faudra lancer une consultation afférente à ce service.

Monsieur RIERA indique que la maintenance est comprise et qu'elle comprend le remplacement du matériel en cas de casse ou de détérioration.

Monsieur ARMINJON souhaite que cette mise en place soit associée à une charte pour expliquer les droits et les recours des concitoyens, ainsi qu'une convention avec le Commissariat.

Monsieur RIERA lui indique que cela est compris et que la vidéo protection est extrêmement réglementée ; les personnes habilitées à travailler dans ce domaine doivent disposer d'un agrément nominatif du Préfet.

D'autre part, il explique que la Commune est accompagnée par une société qui va travailler sur le diagnostic avec la participation d'un référent départemental pour la sécurité publique, sur une période de 9 mois, pour déterminer les endroits où seront placées les caméras. Les emplacements seront ensuite corrigés à la marge pour que toutes les garanties techniques puissent être prises.

Enfin, il ajoute que le Préfet considère ce dossier comme prioritaire.

Monsieur TERRIER souhaite qu'un rendez-vous soit pris pour la statistique de ce projet. Il tient à souligner, notamment, les faits dissuadés par la présence de ses équipements et trouve que ce système permet une aide considérable pour aider à élucider des affaires. Il pense qu'il s'agit d'une excellente opération.

Monsieur le Maire remercie Monsieur TERRIER pour ses propos.

Il rappelle la position de Madame AUBRY, Maire de Lille, qui était contre ces installations et qui, face à la demande du Ministère de l'Intérieur, a ensuite opté pour cet équipement.

Il fait part enfin des subventions intéressantes de l'Etat, par le biais du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIDP), pour l'acquisition d'autres caméras qui pourront être sollicitées.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 voix contre (Madame CHARMOT), d'autoriser Monsieur le Maire à :

- signer les marchés de travaux avec les entreprises suscitées,
- solliciter toutes subventions, notamment auprès de l'Etat.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE RUE AMEDEE DE FORAS A INTERVENIR AVEC LA SCI DF DEVELOPPEMENT

L'ouverture du centre commercial SHOPPING LEMAN, rue Amédée de Foras, est programmée au premier trimestre 2016.

Il s'avère que la bonne gestion des flux automobiles de ce secteur et des entrées/sorties du nouvel équipement commercial pourrait très avantageusement être améliorée par l'aménagement d'un carrefour giratoire offrant une meilleure interconnexion des voies publiques et des accès aux établissements en place.

Cette opération a été étudiée et évaluée, par les services techniques municipaux, à 104 166 €HT soit 125 000 €TTC.

Considérant son intérêt à disposer de cet aménagement du domaine public au droit de sa zone commerciale, la société DF Développement, promotrice de cette opération, propose de financer ces travaux d'aménagement à hauteur du coût réel des travaux, plafonné à 104 000 €HT, dans le cadre d'une convention de participation financière.

Monsieur DEKKIL relève que ce giratoire ne comporte pas de piste cyclable, et il regrette que des embranchements ne soient pas prévus vers ce giratoire pour ce mode de transport afin de se rendre à ce centre commercial.

Sur proposition de Monsieur PERRIOT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver les termes de la convention de participation financière à intervenir avec la société DF Développement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PETITE ENFANCE

LUDOTHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

L'association « La Ludothèque » occupe dans le cadre d'une convention, depuis le 3 février 2011, des locaux municipaux situés dans la Villa « Poléry » au 22 boulevard Dessaix. Ce bâtiment comporte une verrière qui doit être nettoyée par une société habilitée pour le travail en hauteur. Le montant de ce nettoyage avec le décapage des sols, qui était nécessaire, s'élève à mille soixante-deux euros (1 062 €T.T.C). L'association demande à la Ville une subvention exceptionnelle pour payer cette prestation.

Les crédits sont disponibles à l'article 6574.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le versement de cette subvention exceptionnelle à l'association « La Ludothèque ».

CULTURE et PATRIMOINE

ECOLE DE MUSIQUE DE THONON ET DU LEMAN (EMTL) - NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIFS.

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an,

Considérant qu'il convient de renouveler pour trois ans la convention d'objectifs de l'EMTL qui expire le 31 décembre 2015, à laquelle s'ajoute un protocole d'accord pour le transfert de propriété du parc instrumental municipal, afin de favoriser sa mission d'enseignement de la musique en direction des jeunes et des adultes et de mener dans ce cadre toutes actions utiles à la diffusion de l'enseignement de cet art au sein de la population locale,

Madame CHARMOT indique que ces instruments ont été achetés par la Ville pour l'école de musique de l'harmonie municipale avant la création de l'EMTL et pour les musiciens de l'harmonie municipale qui assuraient des services officiels ou des animations pour la Ville.

Elle ajoute que le CPMT a géré, de façon équilibrée pendant de nombreuses années, ce parc instrumental, assurant la gestion, la réparation, le prêt ou la location pour le compte de l'école de musique ou les autres groupes du CPMT, en donnant toujours une priorité aux élèves et à leur famille. D'autre part, elle indique que les instruments, qui appartenaient en propre à l'association CPMT, ont toujours été mis à la disposition de l'école de musique.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un problème d'intérêts et d'assurance pour ce matériel.

Madame CHARMOT s'inquiète pour les musiciens : Pourront-ils continuer à jouer dans des orchestres du CPMT avec l'instrument prêté par la ville ? Le Dixieland et l'orchestre champêtre ont toujours leur rôle à jouer et il faut des instruments de musique. Elle pense surtout aux musiciens qui ont participé pendant des années bénévolement aux services officiels ou à des concerts pour animer la Ville et qui souhaitent continuer ainsi. Elle demande s'ils pourront racheter leur instrument.

Elle sait que les responsables de l'association ont posé la question à Monsieur PRADELLE lors d'une rencontre en Mairie début décembre et qu'ils attendent toujours une réponse écrite sur ce point.

Elle ajoute enfin que l'on ne peut pas priver les musiciens d'instruments.

Monsieur le Maire lui indique qu'elle n'a pas une connaissance appropriée du sujet et que son intervention pose un problème d'éthique si l'on considère le membre de sa famille qui siège au sein de cette association. Il précise qu'il s'agit des instruments de la Ville, et qu'à ce titre, il est légitime de savoir où ils sont et à qui ils ont été prêtés. Il ajoute qu'il s'agit d'une centaine d'instruments financés par de l'argent public et qu'il est normal que l'on demande des comptes.

Monsieur PRADELLE ajoute que le fond d'instruments est propriété de la Ville qu'il s'agit d'un transfert qui avait été fait à l'EMTL. Une fois l'inventaire complété, la possibilité d'achat ou de reprise pourra être envisagée.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), :

- d'approuver le projet de convention d'objectifs présenté, ainsi que le protocole,
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

MEDIATHEQUE – PROJET DE REALISATION DU POLE CULTUREL - BUDGETS 2016 ET 2017 - DEMANDES DE SUBVENTIONS

En 2016, la Médiathèque va définir un nouveau projet de service dans le cadre de son redéploiement prévu dans le futur pôle culturel de la Visitation. Ce projet va définir de nouvelles offres de service en adéquation avec les usages actuels. Ainsi, la médiathèque va contribuer à faire du pôle culturel un véritable lieu de vie en développant des actions de sensibilisation autour des pratiques culturelles sur la Ville à l'attention de tous les publics.

Pour réaliser la future médiathèque, de nombreux projets vont être mis en chantier, dont les principaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention.

Ces projets sont les suivants :

- Restructuration (bâtiment préexistant ayant une autre affectation),
- Equipement matériel et mobilier,
- Renouvellement informatique,
- Création de services aux usagers utilisant l'informatique,
- Numérisation de collections.

Des dossiers de demandes de subventions vont être adressés à la DRAC dans le cadre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques.

Monsieur DEKKIL demande en quoi ce projet est lié au pôle culturel.

Monsieur PRADELLE indique que ce sont de nouveaux travaux qui justifient une nouvelle demande de subventions.

Monsieur le Maire ajoute que d'autres demandes seront à venir.

Sur proposition de Monsieur PRADELLE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver ces demandes de subventions pour les projets cités,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions correspondantes.

ADMINISTRATION GENERALE

PROJET DE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – ADOPTION D'UN PACTE POLITIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS CHABLAIS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU LEMAN ET LA VILLE DE THONON-LES BAINS

Monsieur le Maire souligne la présence dans l'assemblée de Monsieur Joseph DEAGE, Président de la Communauté de communes des Collines du Léman, et de Monsieur Jean NEURY, Président de la Communauté de communes du Bas Chablais.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente séance, le Conseil Municipal avait rejeté le projet du Préfet de Haute-Savoie pour un rattachement de la Commune avec la Communauté de communes des Collines du Léman.

Il indique qu'un pacte politique porteur et consensuel a été trouvé avec la Communauté de communes des Collines et Léman et la Communauté de communes du Bas Chablais, pour la création d'une communauté d'agglomération de 85.000 habitants, qui sera par conséquent la deuxième dans le Département.

Pour ce projet de territoire, un pacte moral sera établi, pour la période qui s'écoulera d'ici 2020, afin de permettre :

- la mise en place de cette communauté d'agglomération,
- la continuité du service public,
- l'élaboration du pacte fiscal dont son assemblée légitimera les taux.

Il s'agit d'aboutir à une mise en commun des moyens pour faire mieux avec l'ensemble des services, et cela relève donc d'un exercice compliqué.

Il précise que ce pacte de gouvernance comportera la particularité de permettre aux 25 communes qui le compose d'être représentées, par le biais de leurs maires.

Concernant la procédure en cours, il indique que si la Commune délibère ce soir, la Communauté de Communes du Bas Chablais doit, quant à elle, se réunir demain, et la Communauté de communes des Collines du Léman samedi, pour voter le même texte pour ces trois entités.

Il ajoute qu'il s'agit d'une démarche historique dans le Chablais, qui sera déterminante pour les 25 années à venir, et qui aboutira à une communauté d'agglomération dans le nord du Département, après celles d'Annemasse et d'Annecy.

Il indique que le rôle des départements se limitera bientôt à des questions sociales et que ce sont les régions qui organiseront les territoires avec les agglomérations.

Cette démarche est, par conséquent, nécessaire dans la composante du pôle transfrontalier et sa place de deuxième métropole en Rhône-Alpes.

Il explique qu'après le vote de ce pacte par les trois collectivités, ce sera ensuite à chaque commune composante de ce territoire de voter pour ce projet avant le 15 janvier 2016. A la suite de ces procédures, la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) sera sollicitée pour un amendement du projet du Préfet, et le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) pourra être mis en place par le Préfet avant la fin mars, pour aboutir à un arrêté de périmètre.

L'objectif est que cette entité puisse être opérationnelle au 1^{er} janvier 2017, ce qui permettra une vision d'avenir avec la Communauté de communes des Collines du Léman et la Communauté de communes du Bas Chablais.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur DEAGE et Monsieur NEURY afin qu'ils puissent s'exprimer sur ce projet de pacte politique.

La séance est suspendue pendant la prise de parole de ces intervenants.

A la suite de ces deux interventions, Monsieur le Maire donne lecture du projet de pacte proposé.

A la suite de la publication en octobre 2015 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) par le Préfet de Haute-Savoie, les assemblées délibérantes de la Communauté de Communes du Bas Chablais (CCBC), la Communauté de Communes des Collines du Léman (CCCL) et la Ville de Thonon-Les Bains, ont considéré qu'il était nécessaire de faire évoluer ce projet afin de proposer la création d'une communauté d'agglomération qui répondrait mieux aux besoins de développement du Chablais, avec la volonté d'anticiper et d'accompagner de façon durable le développement du territoire frontalier et de constituer une entité permettant de préserver son cadre et sa qualité de vie, avec une gestion publique locale optimisée.

Un projet de pacte politique intitulé « **Pacte politique pour une Communauté d'agglomération THONON, CCBC, CCCL – engagement pour les 25 communes** » a été élaboré en concertation pour éclairer les conditions dans lesquelles ce nouvel établissement de coopération intercommunale pourrait être créé, par transformation des structures existantes et sans création d'un échelon supplémentaire de gestion.

Il s'appuie sur les dispositions nouvelles mises en place par la loi NOTRe du 7 août 2015, et répond à la nécessaire mise en commun des moyens et des énergies dans un contexte de forte contrainte des finances publiques.

Ce projet porté par les trois collectivités permettra au Préfet de Haute-Savoie d'amender le texte qui sera présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) avant le 31 mars 2016, comme le prévoit le schéma procédural en vigueur.

Monsieur ARMINJON se dit satisfait de la proposition présentée et il tient à saluer les initiateurs et les protagonistes de ce projet.

Il rappelle la situation du Chablais, en marginalisation politique, et des effets produits sur le territoire et le service public.

Il pense que cette agglomération sera la clé pour que le territoire ne se retrouve pas relégué, et qu'elle permettra une nouvelle configuration de poids auprès des régions, le département se verra, pour sa part, dédié aux affaires sociales.

Il espère vivement que tous ses collègues iront dans ce sens, même s'il pense que ce n'est pas suffisant mais qu'il s'agit d'un point de départ.

Il souhaite un effet rapide de l'Etat par le biais de dotations afin de procéder à un aménagement du territoire et des structurations à organiser pour une efficacité du service public, tout en étant économe des deniers publics

Il demande enfin, qu'au-delà des trois ans, il ne soit pas envisagé la réalisation d'un hôtel d'agglomération.

Madame CHARMOT félicite les acteurs de ce rapprochement qui lui semble très pertinent. D'un point de vue technique, elle n'a que des détails à évoquer comme, par exemple, l'ajout de la parité homme/femme pour les vice-présidences.

Elle indique également que si cette entité avait été créée quelques années plus tôt, dans les prérogatives, on aurait eu la création d'un immense stade pour l'ETG et le soutien aux jeux olympiques Annecy 2018, et elle pense donc que l'on a échappé au pire.

Elle se réjouit enfin de la création d'une belle agglomération.

Monsieur DEKKIL remercie la présence des deux présidents des communautés de communes.

Il fait état de l'urgence de la situation afin de ne pas passer à côté de beaucoup de choses et ainsi permettre, entre autre, une dynamique culturelle et sociale.

Il trouve que ce projet de territoire est un point de départ, à lancer dès que possible, afin de bâtir ensemble et permettre la reprise des compétences pour les équipements publics, l'offre de transport, le développement économique, l'accompagnement des personnes, la transition énergétique, etc.

Pour une meilleure gouvernance, il pense que la participation de la population est une priorité dans cette aventure naissante afin d'expliquer et communiquer sur l'intérêt de ce projet et des efforts nécessaires. Il faudra donc trouver les moyens pour que la population adhère.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée qui s'est montrée favorable à ce projet.

Il confirme qu'il n'y aura pas de nouveau siège pour cette nouvelle structure et que l'adhésion de la population sera mise en place au début de la procédure, avec le Comité Local de Développement qui associe la population à la gestion et qui s'avère source d'idées.

Il indique que la procédure sera respectée et que la nouvelle assemblée sera mise en place au 1^{er} janvier 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce pacte politique qui préfigure l'organisation de la nouvelle communauté d'agglomération qui couvrira un territoire de plus de 85.000 habitants et répondra mieux à ses besoins.

FINANCES

DISPOSITIF D'AIDE AUX PASSAGERS TRANSPORTES SUR LES LIAISONS REGULIERES LEMANIQUES DE LA CGN DESSERVANT UN PORT FRANÇAIS AVEC LES COLLECTIVITES CHABLAISIENNES – PARTICIPATION DES COLLECTIVITES POUR 2015

Par délibération du 28 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé une convention destinée à pérenniser et accroître le trafic de passagers, de répondre à la demande des travailleurs frontaliers résidant en France et d'encourager le transport alternatif que constitue le bateau pour la région lémanique. Cette convention a été signée entre la Compagnie Générale de Navigation sur le Lac Léman (CGN) et les collectivités locales des rives du lac (Communauté de Communes du Pays d'Evian, Commune de Thonon-les-Bains et Communauté de Communes du Bas-Chablais) pour l'année 2014.

Les objectifs de cette convention étaient les suivants :

- Encourager le mode de transport alternatif que constitue le transport lacustre,
- Contribuer à compléter l'offre multimodale de transport pour les liaisons transfrontalières entre la France et la Suisse,
- Développer l'offre de lignes lacustres régulières, notamment par la création de nouvelles lignes.

Les liaisons transport public (lignes EVIAN-LAUSANNE, THONON-LAUSANNE, YVOIRE-NYON, CHENS-NYON) mises en place par la CGN, depuis décembre 2008, ont connu une forte augmentation de leur fréquentation, et répondent à un besoin effectif de transport alternatif à l'automobile, tant pour les déplacements professionnels que touristiques.

Cette convention étant arrivée à terme, le dispositif a été poursuivi et les collectivités chablaisiennes, en considération du nombre très important de passagers transportés et de sa croissance, ont voté par délibération conjointe une participation de 151.236 € pour l'année 2014.

Les Collectivités, sollicitées au titre de l'année 2015, souhaitent poursuivre leur contribution pour préserver ce service de transport collectif.

La contribution financière pour 2015 de la Commune de Thonon-les-Bains, de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et la Communauté de Communes du Bas-Chablais s'élève donc à 503 709€

Madame BIGRE MERMIER demande qui est le représentant de la Commune au comité de suivi de la CGN.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'y a pas de comité de suivi.

Il explique qu'il s'agit d'une commission mixte d'application de l'accord du 7 décembre 1976 entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement de la République française concernant la navigation sur le Léman. En effet, la Suisse se situant en dehors de l'Europe, les normes de sécurité différent et une mise en conformité entre les deux pays s'est avéré nécessaire.

C'est le Canton de Vaud, chef de file des trois cantons Vaud, Valais et Genève, qui transmet ses consignes à la CGN, dont il est actionnaire ; la CGN devenant, par conséquent, un opérateur. Chaque demande doit être effectuée auprès de Berne deux ans au préalable.

Concernant l'augmentation des participations, il indique, pour la partie française, la participation du Département a vocation à financer les activités touristiques, et les trois collectivités françaises le transport lacustre de ses travailleurs frontaliers ; l'agglomération se substituera à la Commune.

Dans l'avenir, le Département ne pourra plus payer et la Région devrait assurer un financement régional.

Il rappelle que les travailleurs frontaliers représentent une manne financière pour la région. Enfin, il souligne les efforts apportés sur les bateaux, notamment avec l'équipement de panneaux solaires, et des investissements réalisés pour tendre vers un comportement écolo-actif.

Madame CHARMOT indique qu'elle ne s'oppose pas à cette participation, mais elle trouve qu'elle est beaucoup trop importante.

Il lui semble que le problème a été pris à l'envers. Elle constate que l'on veut faciliter le transport lacustre pour éviter les voitures. Mais ce n'est pas la bonne solution, selon elle, car ce transport est plus avantageux que l'automobile au niveau du confort, et elle reste persuadée que les frontaliers ne reprendront pas leur voiture.

Elle pense que, moins la traversée sera chère, et plus on encouragera le travail frontalier, et pas forcément pour les riverains du Léman, car on attire ainsi des gens de toute la France. Elle ajoute également que, si les emplois sont à Lausanne, c'est clairement à Lausanne que doivent être les logements, et qu'il faut se battre pour cela. Elle ajoute que cette politique d'encouragement aux trajets pendulaires participe à la destruction du foncier naturel ou agricole de la région, alors que dans le même temps, le Canton de Vaud évite de construire et protège ses vignobles. Elle pense que cette politique dédouane de créer de vrais emplois innovants alors que la Commune se contente de créer des surfaces commerciales qui embauchent peu.

Pour faire des économies, elle pense qu'il faudrait diminuer, sans la supprimer complètement, cette subvention, pour que les frontaliers assument davantage leur trajet et partagent l'effort fait par chacun. Par contre, elle se dit très favorable à une prise en charge massive des titres de transport pour les étudiants à l'EPFL, ou ailleurs, parce qu'on ne pourra jamais faire de Thonon-les-Bains une ville universitaire.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de faciliter le transport en commun car sans cela le prix serait dissuasif, et qu'à compter de 13 personnes qui utilisent ce service, le bilan carbone est déjà positif.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 37 voix pour et 1 abstention (Madame CHARMOT), :

- d'approuver le projet de convention présenté qui prévoit que la contribution financière annuelle apportée par les trois collectivités soit fixée de manière forfaitaire à 503 709 € pour 2015, soit 167 903 € pour chacune d'elles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de demander au SIAC, désigné par la Région au titre du CDDRA comme structure porteuse de l'action "4.1 – Encourager le mode de transport alternatif à la voiture individuelle que consiste le transport lacustre", le versement aux trois collectivités du soutien financier régional, qui s'élève à 100.000 € par an.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MORACCHINI pour la présentation de ce projet de budget primitif 2016.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur MORACCHINI présente le projet :

Présentation générale - Section de fonctionnement

Présentation des diverses sections qui composent les dépenses et les recettes.

Le solde de la section de fonctionnement s'appelle l'autofinancement ou l'épargne brute.

Section d'investissement

Cette épargne brute doit couvrir le remboursement en capital de la dette afin de respecter l'équilibre budgétaire.

La différence entre les deux s'appelle l'épargne nette.

Perspectives d'autofinancement

Comme il a été présenté au DOB ce solde d'épargne nette (épargne brute moins remboursement en capital) doit être positif.

Nous avons vu que, sans action sur la fiscalité, ce solde aurait été de – 900 K€ en 2016 et – 1,9 M€ du fait de la baisse des dotations.

Les économies qui ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration du BP permettraient de passer juste en 2016 avec un solde de + 100 K€ mais ne permettraient pas de passer en 2017, l'effort à réaliser avec une diminution des dotations de 4 M€ étant trop violent.

Plan pluriannuel d'investissements

Monsieur MORACCHINI présente les opérations qui, pour 2016, se composent des opérations récurrentes, des opérations engagées ("coups partis") et des autres opérations, et de l'évolution de ces différentes opérations pour les années qui suivent.

Les impacts externes du budget primitif 2016

- La diminution de la DGF. La diminution du montant perçu représentera 920 K€ en 2016;
- La croissance du prélèvement au titre du Fonds de péréquation communal et intercommunal qui augmenterait de 196 K€
- Au total, ces sommes représentent une « perte » d'épargne brute de 1,1 M€

Nous commençons, dans la présentation du BP 2016, par les impacts externes, c'est-à-dire qui ne dépendent pas de la gestion ou des décisions de la Collectivité.

En 2016, du fait de la diminution de la DGF et de la montée du FPIC, la Ville perdra encore 1,1 M€ de ressources.

Les impacts externes cumulés 2013-2017

En 2016, la Ville aura perdu 3 M€ de ressources par rapport à la situation qui prévalait en 2013.

Cette baisse sera de 4 M€ en 2017, au terme de la dernière année du Plan Valls et de la montée du FPIC.

Les impacts internes du budget primitif 2016

- L'ouverture de la nouvelle crèche Tullybulles en année pleine va générer un surcoût de + 95 K€ au BP 2016.
- Les travaux dans les écoles se traduisent par la location temporaire de bâtiments modulaires pour un montant de 55 K€
- Les loyers et charges des locaux de substitution de la Médiathèque pendant les travaux vont générer un surcoût de 123 K€

Trois choix communaux impactent les dépenses en 2016 :

- Le choix d'ouvrir une nouvelle structure de petite enfance (la quatrième en dix ans) avec + 95 K€ en 2016,
- Les frais de locations de bâtiments modulaires pour les écoles pour 55 K€
- Le coût de la relocalisation de la médiathèque pour 123 K€

Ces deux derniers coûts (écoles et médiathèque) ne sont que temporaires et ne viendront plus peser sur les dépenses de fonctionnement communales une fois les travaux finis.

Stratégie d'élaboration du budget 2016

- Retrouver en 2018 une épargne brute de l'ordre de 7 M€ en réalisations,
- Maintenir l'effort d'investissement au niveau actuel en 2016 et 2017 avec 20 M€ au minimum en réalisations,
- Avoir une souplesse de décision en investissement dès 2018.

Maintenir une situation financière viable à long terme avec un taux d'autofinancement raisonnable.

Il est évalué en prospective à 7 M€ en réalisations jusqu'à la fin du mandat.

Les principales caractéristiques du budget primitif 2016

- Un budget construit avec une croissance des taux de fiscalité de 8% qui va générer un produit supplémentaire de 1,7 M€
- Un effort d'investissement très conséquent avec 25 M€ de dépenses d'équipement inscrites au budget.

Les principales priorités de ce budget 2016 sont :

- Tout d'abord, le choix de maintenir la qualité du service public. La Municipalité a décidé de ne diminuer, ni les horaires d'ouverture des équipements publics, ni leur nombre. C'est un choix fort dans un contexte où toutes les collectivités réduisent la quantité ou la qualité du service public.
- Une priorité à l'enfance avec l'ouverture de la quatrième crèche en dix ans et des investissements massifs dans les écoles.
- La culture avec les travaux de la Visitation qui vont démarrer pour améliorer notamment les pratiques musicales, après avoir tout juste terminé la rénovation de la MAL.
- L'urbanisme avec le projet Dessaix qui est une opération digne de la Rénovation et que l'on voit tous les trente ou quarante ans dans une ville.

Répartition de l'effort

La diminution des ressources représentera 4 M€ en 2017, soit un peu plus de 19 % de fiscalité.

Afin de faire face à cette diminution de ressources, la Commune comptera sur :

- La réduction de ses dépenses et frais divers, ainsi que la croissance des recettes à tarifs équivalents pour plus de 2 M€
- L'augmentation de la fiscalité pour 8 %, soit 1,7 M€
- La croissance des tarifs publics pour 0,5 %, soit 100 K€
- La réduction de l'enveloppe globale aux associations pour 0,5 %, soit 100 K€

Le calcul de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation repose sur une base qui est la valeur locative du logement ; chaque logement étant classifié par les services fiscaux dans une catégorie qui va de 1 à 9, puis pondéré par divers éléments caractéristiques du logement, le principal étant la surface.

Viennent ensuite en diminution de la base, les divers abattements dont peut bénéficier le foyer :

- un abattement spécial au taux maximum légal de 15% pour les personnes les plus défavorisées ne bénéficiant pas du RSA ou du plafonnement au revenu, qui permet une réduction de la taxe de 144 euros,
- des abattements pour charges de familles aux taux maxima légaux qui permettent de diminuer la taxe d'habitation de 144 euros pour les familles avec un enfant, 288 euros pour les familles avec deux enfants et 468 euros pour les familles de 3 enfants (au total 4 800 familles sont concernées par la mesure),
- un abattement pour les personnes handicapées au taux maximum légal de 10%

La base ainsi déterminée est multipliée par le taux communal pour déterminer le montant de la cotisation du foyer.

Nous allons maintenant aborder la partie fiscalité et le détail du calcul et des taux de chacune des taxes locales.

Tout d'abord vous rappeler qu'un impôt est la multiplication d'une base par un taux.

La base de la taxe d'habitation est appelée la valeur locative du logement.

Cette base peut être réduite d'un certain nombre d'abattements dont vous voyez la liste.

Ils sont aux niveaux maxima légaux à Thonon-les-Bains, on peut donc parler d'une taxe d'habitation sociale et familiale :

- Sociale par l'abattement spécial au maximum qui vient en aide aux personnes défavorisées qui ne bénéficient pas d'une exonération ou d'un plafonnement de leur taxe, en réduisant leur cotisation de 144 €
- Familiale en réduisant au maximum prévu par la loi les cotisations des familles : une famille avec un enfant voit ainsi sa cotisation réduite de 144 € 288 € pour une famille avec deux enfants et 468 € pour 3 enfants.

4 800 familles sont concernées par ces abattements.

La taxe d'habitation

Depuis 2011, les taux communaux de taxe d'habitation intègrent l'ancien taux départemental.

Le taux Communal de taxe d'habitation est de 19,57 %.

Il passera à 21,08 % en 2016.

Malgré l'augmentation proposée, ce taux est encore très largement inférieur de 30 % au taux moyen des communes de 20 000 à 50 000 habitants. Cela veut dire que la taxe d'habitation payée par les thononais est inférieure de 30 % à celle payée en moyenne dans les communes équivalentes.

Le calcul de la taxe sur le foncier bâti

Le foncier bâti n'est dû que par les propriétaires et repose sur une base qui est égale à la moitié de la valeur locative du logement (pour tenir compte des coûts de travaux dans les logements pour le propriétaire).

A la différence de la taxe d'habitation, le taux du foncier bâti se répartit en deux composantes :

- Le taux départemental qui est de 12,03 % pour le CD 74,
- Le taux communal.

Il n'existe pas d'abattement pour le foncier bâti.

Pour la taxe d'habitation, le taux est uniquement communal. Pour le foncier bâti, ce taux se répartit entre un taux communal et un taux départemental. Cela veut donc dire que la hausse de 8 % du taux n'engendrera pas une hausse de la cotisation de 8% pour les foyers, mais de 4,7 %.

Le calcul sur la taxe sur les ordures ménagères (TEOM)

La base de taxe d'enlèvement des ordures ménagères est la même que celle du foncier bâti (la moitié de la valeur locative du logement). Elle est payée par le propriétaire et refacturable au locataire.

Ce taux demeure inchangé depuis 2005 et stable en 2016.

La taxe sur le foncier bâti

Le taux de foncier bâti communal est de 19,45 %.

Il passera en 2016 à 20,94 %, il sera encore de 18 % inférieur au taux moyen appliqué dans les communes de 20 000 à 50 000 habitants qui est de 23,87 %.

La cotisation économique territoriale

Plusieurs réformes ont fortement réduit la cotisation des entreprises et la sensibilité des communes à cette recette :

- la suppression de la part salaires entre 1999 et 2003 (DSK) qui avait diminué en moyenne d'un tiers les impositions des entreprises,
- les professions libérales ont bénéficié depuis 2005 de la baisse de leur base de recettes de 10 % à 6 % (Raffarin).

Aujourd'hui, la Cotisation Economique Territoriale se répartit en deux composantes :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), dont le taux est communal et la base comparable à celle d'une habitation,
- la cotisation à la valeur ajoutée (CVAE), supportée par les plus grandes entreprises à un taux uniforme au niveau national, néant pour les plus petites.

A noter, au-delà du taux, l'action très particulière de la Ville pour les plus petits établissements-commerces pour laquelle la Ville pratique une base minimum de taxe communale de seulement 1 312 € qui concerne plus du quart des entreprises, alors que bon nombre de collectivités pratiquent :

- une base de 2 000 € pour les entreprises dont le CA est inférieur à 100 K€
- une base de 6 000 € pour les entreprises dont le CA est supérieur à 100 K€

Les entreprises ont vu, depuis 20 ans, fortement se réduire leur cotisation économique locale.

Avant, les entreprises étaient assez lourdement taxées sur les salaires et sur les immobilisations (les machines).

Les réformes successives ont fortement réduit leurs contributions.

Aujourd'hui, la cotisation du monde économique a deux composantes :

- une cotisation foncière, en fonction de la surface qu'elles utilisent, impôt assez léger et assimilable à une taxe d'habitation,
- pour les plus grosses entreprises, une taxation à la valeur ajoutée (mais avec un taux unique national).

L'impact de la décision fiscale sera tout à fait limité pour les entreprises avec un produit pour la Commune de l'ordre de 200 K€

On peut rappeler que les plus petites entreprises bénéficient d'un mécanisme de base minimum et donc de cotisation minimum qui leur est tout à fait favorable à Thonon-les-Bains puisque leur base, sur laquelle est appliquée le taux, n'est que 1 312 €, alors qu'il est dans d'autres communes de 2 000 € ou même 6 000 € suivant leur taille.

La cotisation foncière des entreprises

Le taux communal de cotisation foncière des entreprises est de 28,80 %.

Il passera en 2016 à 30,70 %.

Ce taux est supérieur à la moyenne nationale qui est de 26,91 %, mais il convient de prendre en compte divers éléments :

- ce taux va diminuer progressivement dans le cadre de l'agglomération, et donc se rapprocher de la moyenne nationale,
- le taux ne prend pas en compte le mécanisme de la base minimum qui est très favorable pour les entreprises thononaises.

La section de fonctionnement dégage une épargne brute de 6 347 034 €

Soit 12,11 % des recettes de fonctionnement

Au stade du budget, la Ville va dégager une épargne brute de 6,3 M€ qui représentera 12 % des recettes de fonctionnement, soit un retour à des niveaux tout à fait conséquents.

Des dépenses d'équipement soutenues avec 25 M€ inscrits en 2016

Cette épargne brute de 6,3 M€ permettra de couvrir le remboursement de la dette qui est de 4,5 M€ avec une différence qui est l'épargne nette de 1,8 M€

Cela signifie donc que la Ville se met en position de pouvoir faire face aux nouvelles baisses de dotations en 2017 et d'autofinancer une part importante des investissements 2016, sans faire monter trop fortement l'endettement.

Stratégie d'élaboration du budget 2016

- Retrouver en 2018 une épargne brute de l'ordre de 7 M€ en réalisations,
- Maintenir l'effort d'investissement au niveau actuel, en 2016 et 2017, avec 20 M€ au minimum en réalisations,
- Avoir une souplesse de décision en investissement dès 2018."

Monsieur MORACCHINI donne ensuite la parole à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MORACCHINI pour sa présentation pédagogique.

Il indique que le budget constitue les moyens mis autour d'une politique, et que la Ville a choisi d'opter pour investir sur la Culture et l'Education, et rappelle le climat de crise économique et sociétale avec, en parallèle, un développement de la démographie.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur le Maire présente les principaux projets d'investissement 2016 sur la Commune :

- Restructuration et Extension de 3 groupes scolaires :

- Groupe scolaire du Châtelard :

Budget 2016 : 2 525 K€ TTC (Budget 2017: 3 678 K€, Budget 2018 : 2 999 K€)

Réalisation par phases et fin définitive de l'opération programmée pour janvier 2019 :

- Phase 1 : réalisation de la partie maternelle, 16 mois de chantier (juillet 2015 à novembre 2016)

- Phase 2 : réalisation de la partie élémentaire : 16 mois de chantier (novembre 2016 à février 2018)

- Phase 3 : 10 mois de chantier (mars 2018 à janvier 2019)

- Groupe scolaire de la Grangette :

Budget 2016 : 3 714 K€ TTC (Budget 2017 : 1 826 K€)

Phasage prévisionnel des travaux :

- Phase 1 : réhabilitation école maternelle après déplacement des locaux dans des bâtiments modulaire – Début : Congés été 2015 – Fin : Congés été 2016
- Phase 2 : construction du restaurant scolaire avec la réhabilitation de l'aile nord-est de l'école élémentaire (parties situées au-dessus du nouveau restaurant) – Début : congés été 2016 – Fin : congés hiver 2016
- Phase 3 : poursuite de la réhabilitation de l'école élémentaire – Début : congés hiver 2016 – Fin : congés été 2017
- Livraison envisagée : rentrée scolaire 2017/2018
- Groupe scolaire Jules Ferry :
Budget 2016 : 2 107 K€TTC (Budget 2017 : 2 316 K€)
Phasage prévisionnel des travaux : début des travaux : congés hiver 2016 – Fin des travaux : congés été 2017
Livraison envisagée : livraison de l'ensemble de l'opération pour la rentrée scolaire 2017/2018
Bâtiments modulaires - Jules Ferry : Budget 2016 : 850 K€TTC
- Aménagement du pôle culturel de la Visitation : Budget 2016: 5 200 K€TTC
(Budget 2017 : 6 000 K€; Budget 2018 : 2 000 K€)
- Requalification de la base nautique des Clerges – Poursuite des études préalables :
Budget 2016 : 100 K€TTC
- Mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public :
Mise en œuvre des Ad'ap (agendas programmés d'accessibilité handicapée)
Exemples de réalisations récentes : Théâtre Maurice Novarina : rampe d'accès, Police et Archives Municipales : rampe d'accès, CG du Morillon : élévateur.
Budget 2016 : 200 K€TTC
- Démolitions :
1^{er} trimestre 2016 : 11 rue de l'Hôtel Dieu, 8 boulevard Dessaix, 6 rue des Italiens, 1 rue de l'Industrie, 8 rue de l'Industrie, 7 avenue des Allinges.
4^{ème} trimestre 2016 : 6 rue d l'Industrie, 11 rue de l'Industrie
Budget 2016 : 400 K€TTC
- Contrat de performance énergétique – Plage municipale 2015-2023 :
Objectif : réduire de 50 % les consommations de gaz
Budget 2016 : 500 K€TTC
Fin des travaux engagés en 2015
Couverture des bassins 12m, 25m et 50m,
Pose de panneaux solaires thermiques souples sur une pergola (chauffage bassin de 50 m, et ECS vestiaire),
Remplacement de deux chaudières haute température par des chaudières Gaz à condensation,
Pose d'un système de pompes à chaleur (ECS et chauffage bac tampon du bassin 50m).
- Etude du redéploiement des Services Techniques municipaux :
Budget 2016 : 50 K€TTC
Service Voirie, Service des Eaux, Service Magasin et Parc automobile
Service Bâtiments
Service Environnement
Caserne des Pompiers : départ Fin 2017
- Réhabilitation - optimisation des serres municipales : Budget 2016 : 200 K€TTC
- Quartier DESSAIX : Fin des acquisitions et libération du site :
Acquisitions restantes : 2,2 millions d'euros,
Libération du site en vue des travaux
Programme mixte : ~ 300 logements dont logements aidés, ~ 7 000 m² de commerces, ~ 1 000 m² de bureaux, 1 hôtel (~ 80 chambres)
- Quartier DESSAIX : Etapes préalables au démarrage des travaux
- Relocalisation de l'entreprise GINISTY à Champ Dunand
- Réalisation d'une pépinière d'entreprise : Opérations préalables à la maîtrise d'ouvrage
Budget 2016 : 50 K€TTC
- Participation à la construction de logements aidés :
Emplacement réservé pour la mixité sociale : avenue de la Dranse - Acquisition du foncier : 760 000 €: Projet de 91 logements aidés

- Mise en conformité des armoires électriques de la place de Crête :
 Nature des travaux : Mise en conformité des armoires électriques de la place de Crête
 Réhabilitation de 16 armoires de distribution électriques pour les forains durant la foire de Crête
 Budget principal 2016 : 185 K€TTC
 Démarrage des travaux : 1^{er} trimestre 2016
- Cheminement piétons sécurisé avenue des Tilleuls :
 Nature des travaux : Aménagement d'un cheminement piétons sécurisé avenue des Tilleuls
 Mise en sens unique de la voie pour les circulations automobiles et double sens pour les cycles
 Budget principal 2016 : 100 K€TTC
 Démarrage des travaux : 1^{er} trimestre 2016
- Giratoire rue Amédée de Foras :
 Nature des travaux : Réaménagement du giratoire rue Amédée de Foras
 Réaménagement du giratoire situé au droit du centre commercial « Shopping Léman »
 Budget principal 2016 : 125 K€TTC
 Démarrage des travaux : 1^{er} trimestre 2016
- Maison des Sports - Stationnement & circulations :
 Nature des travaux : Maison des Sports
 Création d'une zone de stationnement de 135 places de stationnement et requalification des stationnements existants sur la voie de circulation automobile desservant la plaine sportive
 Budget principal 2016 : 560 K€TTC
 Démarrage des travaux : Été 2016
- Aménagement de voirie : Impasse des Chênes :
 Nature des travaux : Impasse des Chênes
 Elargissement de la voie publique
 Budget principal 2016 : 100 K€TTC
 Démarrage des travaux : 2nd semestre 2016
- Giratoire avenue de St Disdille :
 Nature des travaux : Création giratoire avenue de St Disdille
 Dans la continuité des travaux de création de la voie et de l'aire de retournement de la zone d'activité de Champ Dunand, création du giratoire de raccordement de cette nouvelle voie sur l'avenue de St Disdille
 Budget principal 2016 : 324 K€TTC (Opération sur 2 exercices)
 Démarrage des travaux : 4^{ème} trimestre 2016
- Bandes et pistes cyclables :
 Nature des travaux : Création de bandes et pistes cyclables
 Développement du réseau communal de pistes et bandes cyclables afin de poursuivre la mise en œuvre du schéma cyclable global défini et intégré dans le Plan Local d'Urbanisme révisé.
 Budget principal 2016 : 150K€TTC
 Poursuite des travaux commencés au 1^{er} semestre 2015
- Réfection des voiries communales :
 Budget principal 2016 : 200 K€TTC pour la réfection des anciennes routes départementales et 275 K€ pour la maintenance des autres voies communales (hors projets spécifiques)
- Equipement vidéo protection centre-ville :
 Nature des travaux : Equipement vidéo protection du centre-ville
 Développement d'un réseau de caméras de vidéosurveillance en centre-ville
 Budget principal 2016 : 130 K€TTC
 Poursuite des travaux commencés fin 2015
- Etude de jalonnement :
 Nature des travaux : Etude de jalonnement
 Mise en œuvre des premières conclusions de l'étude de refonte de la signalétique de jalonnement de la ville de Thonon-les-Bains
 Budget principal 2016 : 150K€TTC
- Travaux d'eau & d'assainissement - Avenue de la Fontaine couverte :
 Objet des travaux : Mise en séparatif des réseaux d'assainissement :
 - Création d'un réseau d'eaux usées (pose de 400ml de DN200 mm)
 - Reprise de branchements d'assainissement

- Création d'une station de relevage des eaux usées
- Reprise de la conduite et des branchements d'eau dans l'emprise des travaux
Budget Assainissement : 360 K€HT (2016 et 2017)
Budget Eau : 200 K€HT (2016 et 2017)
- Travaux d'eau & d'assainissement - Chemin des Vignes :
Objet des travaux : Résorption des dispositifs d'assainissement autonome :
 - Création d'un réseau d'eaux usées (pose de 280ml de DN200 mm)
 - Création de 15 branchements EU
 - Création d'une station de relevage des eaux usées et d'une conduite de refoulement
 - Reprise de la conduite et des branchements d'eau dans l'emprise des travaux
 - Pose d'un poteau d'incendie
 Budget Assainissement : 250 K€HT
Budget Eau : 75 K€HT
- Travaux d'eau & d'assainissement - Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny :
Objet des travaux : Maillage du réseau d'eau potable et réfection du réseau d'assainissement :
 - Réfection et maillage du réseau d'eau potable (pose de 120ml de DN100 mm)
 - Réfection du réseau d'assainissement (pose de 120ml de DN250 mm)
 - Reprise des branchements dans l'emprise des travaux
 Budget Assainissement : 50 K€HT
Budget Eau : 50 K€HT
- Acquisition d'une laveuse/déneigeuse compacte :
Remplacement d'une laveuse / déneigeuse compacte pour l'entretien des centres villes, trottoirs, zones piétonnes et rues d'accès difficiles.
Châssis polyvalent doté de 4 roues motrices et directrices avec marche en crabe, qui pourra être équipé en mode:
 - laveuse : cuve à eau reliée à une rampe de lavage avant, à une potence orientable de 360°, et à des coupoles avec cloche de décapage haute pression (~200bars),
 - déneigeuse : saleuse d'1,3m³ et lame à neige (cette dernière ne sera pas renouvelée car remplacée en 2012).
 Budget : 173 K€TTC

Monsieur MORACCHINI explique que l'augmentation d'impôts globale de 8 % représente, pour un couple, propriétaire, avec un enfant, un surcoût mensuel de 7 euros.

Pour le même couple, locataire, ce surcoût s'élèvera à 4 euros, et pour un couple sans enfant, un surcoût de 10 euros.

Il rappelle que la mensualisation s'effectue sur 10 mois.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MORACCHINI pour ces précisions et donne la parole à Monsieur DEKKIL.

Monsieur DEKKIL remercie pour la qualité de l'exposé et des documents transmis.

En préambule, il souhaite rappeler la perspective de la coopération en intercommunalité, et également le projet DESSAIX qui va générer d'importants revenus.

Concernant la dotation de l'Etat, il fait part des données de base incluses dans le Plan VALLS.

Il souligne également les taux d'intérêt qui sont historiquement bas.

En remarque périphérique, il juge trop élevé le coût pour l'entretien des bâtiments communaux et remarque que la recette des fonds genevois a été minorée.

Il relève le montant plus faible des études urbanistiques qui s'avèrent nécessaires pour une cadre de vie durable, le montant des travaux pour les écoles et du pôle de la Visitation, et en parallèle le montant dédié aux aménagements sportifs.

Il indique que la vision de ce projet est de mobiliser des impôts au lieu de recourir à l'emprunt pour permettre des marges de manœuvre alors que la capacité de désendettement est de 9,6 ans.

Des importants investissements sont lancés entre 2017 et 2018, et cette crête à passer pour les ménages représente une situation difficile, alors qu'il faudrait soulager les ménages.

Il déplore le lancement dans un même temps de travaux sur trois écoles, plus ceux de la Chapelle de la Visitation.

Il s'interroge d'ailleurs sur la rénovation de la Visitation et du fait de toujours vouloir en faire plus. Il reproche à Monsieur le Maire de vouloir s'offrir son "Quai Branly". Il fait part, ensuite, de sa position qui tendrait à mieux planifier les investissements et pouvoir recourir à l'emprunt. Enfin, il ajoute que le Plan VALLS est acté et que la démarche présentée s'avère antisociale et antiéconomique.

Monsieur MORACCHINI comprend la logique de Monsieur DEKKIL, cependant il lui indique qu'il mélange investissement et fonctionnement. La dette actuelle de la Commune permet certes une souplesse de 30 à 50 M€ mais pour garantir une stabilité saine, il n'est pas souhaitable d'aller au-delà des investissements actuels.

Madame CHARMOT donne lecture de ses remarques :

"Je ne vais pas rentrer dans les aspects techniques ni chiffrés de votre budget, parce que c'est la politique qu'il sert que je conteste. En novembre, Monsieur le Maire, je vous avais demandé de mieux tenir compte de l'évolution de la situation : nous avons moins d'argent à répartir, alors que dans le même temps, les Thononais ont besoin d'une ville plus présente (éducation, culture) et d'un milieu associatif plus solide pour résister aux extrémismes.

La densification, l'augmentation des différences sociales et culturelles font peser un risque réel sur la cohésion dans notre Ville. Je vous l'ai exprimé en novembre mais je vois que je n'ai pas été entendue. Les changements importants de population, d'emploi, et de mentalité auraient dû au contraire vous obliger à changer vos priorités. Vous auriez dû davantage prendre vos responsabilités contre les communautarismes, il y avait des choses à faire.

Autre chose, la croissance de la population, dont vous êtes l'artisan (mais vous vous réfugiez toujours derrière le Scot ou le PLU alors que vous participez à sa rédaction), n'est pas soutenable et, vous avez une politique d'urbanisation qui est une politique de création de ghettos sans mixité.

Vous êtes encore dans un monde où le réchauffement climatique n'est qu'un danger lointain et où il n'y a pas besoin de changer les façons de faire. Investir dans quelques bandes cyclables ne suffira pas puisque, dans le même temps, vous encouragez les trajets pendulaires, hautement émetteurs.

Et page 44, en voirie, on a 560 000 € d'aménagement onéreux pour un parking.

Il est trop tard pour revenir en arrière, mais les dépenses dans les écoles arrivent toutes en même temps alors que je reste persuadée que tout aurait pu être anticipé. Vous avez aussi préféré des dépenses de prestige comme cette fragile verrière de la Visitation, alors que ça ne correspond pas à un besoin réel et que ça ne participera pas à partager la Culture.

Vous préférez aussi maintenir des dépenses comme la vidéo-surveillance, sur laquelle on a déjà donné un avis.

On voit par-ci par-là des sommes pas forcément importantes mais qui, mises bout à bout, finissent par peser. Le fait de dépenser pour un Padel First (70 000 €) ou divers aménagements pour la piscine, qui vont de 25 000 à 500 000 € ne vous dérange pas mais c'est globalement cher et, hormis les dépenses visant aux économies d'énergie, elles pourraient peut-être être étalées sur plusieurs années. Dans le même temps vous sacrifiez la natation pour les écoles maternelles pour un coût de 12 000 € trois fois rien dans les économies à faire. C'est mesquin pour notre jeunesse, les parents apprécieront.

Et malheureusement, dans quasiment tous les services, les charges de personnels diminuent. Je n'aurais, à votre place, pas fait ce choix, d'une part parce que la Ville doit assumer un rôle majeur d'employeur, et aussi parce que les services aux habitants en pâtiront d'une façon ou d'une autre.

Ceci dit, il n'y a quand même pas que des mauvaises nouvelles puisque le taux d'emploi des personnes handicapées a été atteint et que du coup on économise la taxe du fonds d'insertion. Là aussi, trois fois rien par rapport aux chiffres du budget d'une Ville. Mais ce n'est évidemment pas suffisant pour que je vote votre budget."

Monsieur ARMINJON aurait souhaité que les présentations soient diffusées au préalable, car malgré une présentation pédagogique, cela aurait permis un travail de façon plus efficace.

Il souligne une augmentation conséquente des impôts, et cela, pour la troisième fois depuis 1995.

Il indique ensuite que le budget répond à une situation. Il souhaite faire une reprise historique depuis 2001, en conformité avec ce qui a été écrit dans les comptes rendus de cette assemblée. En effet, il

rappelle sa demande pour la maîtrise des dépenses de gestion, les dépenses augmentant, selon lui, plus vite que les recettes.

Il déplore le défaut de prospective en matière d'investissements, qui n'ont pas été lissés dans le temps et qui aboutissent à une masse à financer. En effet, il pense que si les investissements avaient mieux été lissés sur 20 ans, le recours à l'emprunt aurait été plus pertinent.

Lors du deuxième mandat de Monsieur le Maire, il indique que les investissements à financer pour les écoles étaient déjà prévisibles.

Quant au désengagement de l'Etat, il ajoute que cela était prévisible et qu'il aurait fallu anticiper pour éviter la situation actuelle.

Il déplore les défauts de choix et trouve contestable d'argumenter sur le désengagement de l'Etat, car la masse de l'investissement actuel était prévisible donc évitable.

Il relève le choix de la Municipalité pour une augmentation des impôts et de la rentrée financière substantielle liée à ce choix et également pour le projet DESSAIX.

Concernant le besoin de financement pour les investissements dans les écoles, il pense qu'il serait plus judicieux de recourir à l'emprunt.

Pour la hausse des impôts de 8 %, il trouve que cela aurait pu être seulement 4 % cette année, car 4 M€ impactés sur les concitoyens risque de peser dans le budget des ménages.

C'était, selon lui, un recours à éviter et un choix politique qu'il ne souhaite pas soutenir.

Concernant les investissements, il juge le taux de réalisation de 75 % mauvais, car compte tenu de la masse pour un montant prévisionnel de 25 M€ cela se réduit au final à seulement 18 ou 19 M€

Quant à l'épargne brute, elle consiste, selon lui, à financer l'investissement plutôt que le fonctionnement, et que les 7 M€ d'épargne brute représente les coups partis qui auraient pu être différés sur un ou deux projets, ou alors qu'il faudrait revoir le phasage.

Compte tenu de ces arguments, il votera contre le budget et contre la hausse des impôts.

Monsieur MORACCHINI lui indique que d'augmenter les impôts de 4 % la première année, et de procéder à la même augmentation l'année suivante, ne reviendrait pas à une hausse de 8 % au total.

Monsieur le Maire souhaite donner la parole à Madame BAUD-ROCHE concernant les remarques sur le secteur de l'Education.

Madame BAUD-ROCHE indique à Madame CHARMOT qu'elle est mal renseignée sur le savoir nager. En effet, elle explique que les conseils d'école ont supprimé le budget à la Cité de l'Eau et l'apprentissage de la natation pour les grandes sections de maternelle. Il s'agit donc d'un choix de l'équipe pédagogique de se recentrer sur les classes de CP, CE1 et CE2.

Elle indique qu'elle était, pour sa part, favorable au maintien dans les grandes sections de maternelle qui permettait d'appréhender la peur de l'eau. Aujourd'hui, la priorité est donc donnée au CE2 pour apprendre plus vite et mieux.

Il ne s'agit donc pas d'une économie de 12.000 euros, mais d'un budget supplémentaire de 20.000 euros alloué à la plage municipale afin de permettre l'ouverture une semaine et demi en plus sur la saison, et d'en réserver l'accès aux écoles durant une semaine.

Le savoir nager représente donc 79.000 euros pour la Ville, avec 40 % de réussite. La Ville met donc plus de créneaux et plus de moyens pour permettre cette réussite.

Madame BAUD-ROCHE donne ensuite lecture d'une publication de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) : "Elle a publié le 6 novembre dernier les résultats de l'enquête sur les nouveaux temps périscolaires à la rentrée 2014 qu'elle avait menée au printemps 2015 avec l'Association des Maires (AMF) auprès de 23 000 communes ayant au moins une école publique. Pour cette première année de généralisation de la réforme des rythmes scolaires, l'enquête Cnaf/AMF précise que 90 % des communes auraient rencontré des difficultés pour mettre en œuvre les nouveaux rythmes. Les difficultés en matière de locaux, de recrutement et de qualification des personnels d'animation sont largement citées, cela d'autant plus que la taille de la commune augmente."

Elle indique ensuite que ce rapport a été remis à Madame la Ministre.

La réforme des rythmes mobilise 8 classes sur la Commune et cette mobilisation représente l'équivalent de trois années scolaires.

La planification progressive représente 17 enfants supplémentaires en 2018.

Elle ajoute que 38 % de la population est scolarisée à Thonon et que, d'ici 2023, cela laissera du temps pour lancer un projet d'ouverture d'un nouveau groupe scolaire.

Elle rappelle qu'aucun enfant ne s'est vu refusé la scolarisation et que la Commune respecte le cadrage de l'éducation nationale, avec les montants maximum par classe respecté.

D'autre part, elle pense que le lancement des travaux des trois groupes scolaires simultanément ne pose pas de problème.

Monsieur le Maire indique à Monsieur DEKKIL que le plan VALLS est une donnée de base, mais comme cela a été évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, cela représente 3 M€ en 2016 et 4 M€ en 2017, et plus de 20 % de hausse de la fiscalité.

Il rappelle la réunion qui s'est organisée le 19 septembre dernier, pour dénoncer le rythme trop brutal et la situation alarmante.

Monsieur le Maire fait part de son extrême inquiétude.

Il cite quelques exemples d'augmentations, comme à Lille avec une augmentation de 25 % de la taxe foncière, à Toulouse de 15 % et à Chambéry de 8 % avec la suppression en parallèle de l'abattement pour la taxe d'habitation.

Il indique qu'il faut regarder autour de Thonon-les-Bains pour voir ce qu'il se passe.

Il relève ensuite les dépenses de l'Etat en 2015 et pour 2016 et du manque d'effort du gouvernement.

Quant à l'emprunt, il rappelle que celui-ci nécessite un remboursement avec des effets de ciseaux.

Pour le projet de la Visitation, il indique que, contrairement à la baisse de l'Etat sur le secteur de la Culture, il souhaite maintenir le soutien culturel à Thonon-les-Bains.

Pour Monsieur le Maire, le recours à l'emprunt n'est pas une solution lorsque les taux atteignent 5 ou 6 %, car il faut emprunter en fonction du besoin et pas seulement pour une vision d'avenir.

Il reproche à Monsieur ARMINJON de refaire, à sa façon, l'histoire sur les 20 dernières années.

D'autre part, une augmentation de 1 point chaque année, sur 12 ans, aurait augmenté de 12 % les taux.

Il rappelle que les taux pour la TEOM et le prix de l'eau ont été maintenus.

Monsieur CAIROLI indique, à son tour, que le montant de 560.000 euros est le prix pour gager de la sécurité afin de permettre la pose et la récupération des enfants, alors que des emplacements ont été supprimés aux abords de la Maison des Sports.

Il ajoute qu'il n'est absolument pas question ici d'obliger les sportifs à venir en voiture, mais de résoudre le problème avec l'hôtel à proximité et le stationnement afférent, toujours dans un souci de sécurité des enfants.

Quant au Padle First qui représente un coût de 70.000 euros, il juge son utilisation ludique et très fréquentée car il s'agit d'un parcours qui plait beaucoup, un mélange de squash et de tennis facilement accessible en pratique, et qui pourra être également utilisé dans un cadre périscolaire ; sans compter que cette investissement reste moins onéreux qu'un terrain de tennis.

Monsieur le Maire remercie tous les membres présents, notamment compte tenu de la sortie cinématographique du jour, et soumet au vote le projet de budget présenté.

Sur proposition de Monsieur le Maire et de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour et 11 voix contre (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), le projet de Budget 2015.

IMPOTS LOCAUX – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Afin de pallier la baisse des dotations d'Etat et l'augmentation du Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal, tout en maintenant une situation financière saine et en respectant les conditions de l'équilibre budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal une augmentation proportionnelle du taux des quatre taxes de 8 %.

Les taux 2016 seraient donc fixés au niveau suivant :

	Pour mémoire taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	18,93%	20,44%
Taxe foncière bâti	18,59%	20,08%
Taxe foncière non bâti	56,27%	60,77%
Cotisation Foncière des Entreprises	23,70%	25,60%

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 27 voix pour et 11 voix contre (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN, Monsieur DEKKIL, Madame CHARMOT, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), les propositions présentées.

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2016

L'article 107 de la loi de finances pour 2004 et l'article 101 de la loi de finances pour 2005 relatifs au vote du taux de T.E.O.M. prévoient qu'à compter de 2005 les communes et leurs groupements compétents votent un taux de T.E.O.M. et non plus un produit (articles 1636B sexies et 1609 quater du C.G.I.).

Le taux de la T.E.O.M., jusqu'alors calculé par les services fiscaux sur la base d'un produit voté par la Commune, était de 7,86 % en 2005 pour Thonon-les-Bains.

Afin de ne pas pénaliser le pouvoir d'achat des ménages et la santé financière des entreprises thononaises assujetties, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter le taux de TEOM et donc de reconduire en 2016 le taux appliqué en 2015 conformément au tableau ci-dessous :

	Pour mémoire - Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	7,86%	7,86%

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal approuve, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), les propositions présentées.

EXERCICE 2015 – VIREMENTS DE CREDITS ET DECISIONS MODIFICATIVES

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2015 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), les réductions, virements et ouvertures de crédits présentés.

BUDGET ANNEXE DES TERRAINS D'ACTIVITES – REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS PREVISIONNELS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

L'aménagement et la commercialisation de terrains situés dans la zone de l'Espace Léman a été initié en 2012 et sera achevé en 2016.

Les opérations de stock liées à cette activité ne pouvant faire l'objet de restes à réaliser, étant des écritures d'ordre, il est nécessaire de procéder à une reprise anticipée des résultats de la gestion 2015.

La section de fonctionnement présente un excédent de 6 157,74 €

La section d'investissement présente un déficit de 617 022,70 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), de reprendre cet excédent et ce déficit au budget primitif 2016, par anticipation, avant l'adoption du compte administratif 2015.

REGIE DU FUNICULAIRE - VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2015

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service doit s'équilibrer en dépenses et en recettes. Des cas de dérogations sont néanmoins autorisés (article L 2224-2).

Depuis le 1^{er} juillet 2000, la gestion du Funiculaire est confiée à un exploitant par un marché qui comprend une clause d'intéressement ou de pénalité suivant le chiffre d'affaires réalisé. Ce contrat a été renouvelé le 1^{er} mai 2011. En 2015, les produits d'exploitation devraient se situer aux alentours de 121 000 €H.T.

La gestion du Funiculaire ne peut s'équilibrer sans l'apport d'une subvention du budget principal. En effet, les recettes propres à ce budget sont évaluées à 121 000 € pour un montant des dépenses directes de 232 717 € (hors amortissement). La dotation nette aux amortissements 2015 est de 38 283 €. Pour assumer l'équilibre de la gestion par ses propres ressources, les tarifs devraient être pratiquement doublés, ce qui ne peut être envisagé sans faire chuter la fréquentation et sans être en contradiction avec la nécessité de desservir le quartier de Rives à un tarif supportable pour les usagers utilisant ce moyen de transport ainsi qu'à des horaires d'ouverture amples.

Compte tenu de ces considérations, sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), de voter, au titre de l'exercice 2015, une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 150 000 €H.T, qui permet de financer le déficit d'exploitation et la dotation aux amortissements liée à la rénovation de cet équipement.

PARCS DE STATIONNEMENT – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2015

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services à caractère industriel ou commercial doivent être financés à titre principal, par l'usager, sauf dérogation prévue à l'article L 2224-2 du CGCT, notamment lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements, qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Depuis 2005, la gestion du parc Rénovation a été intégrée dans la gestion des Parcs de stationnement.

En 2015, les produits d'exploitation sont évalués à 1 038 318 €

Les charges d'exploitation courantes des services peuvent être évaluées à 1 063 880 €

Une subvention d'équilibre est nécessaire pour faire face à la dotation nette aux amortissements des immobilisations qui s'élève à 234 438 € ainsi qu'aux charges d'exploitation.

Sans cet apport du budget principal, il s'en suivrait une augmentation très substantielle des tarifs, et ce en supposant une absence de la baisse de la fréquentation, qui viendrait à l'encontre de l'objectif poursuivi, à savoir : faciliter le stationnement au centre-ville et inciter les usagers à utiliser le stationnement souterrain de préférence au stationnement en surface pour les durées les plus longues.

En conséquence, sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), de voter au titre de l'exercice 2015 une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 260 000 €H.T.

ETABLISSEMENT THERMAL - ACTIVITES TAXEES – VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE POUR LA GESTION 2015

En application de l'article L 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services à caractère industriel ou commercial doivent être financés à titre principal, par l'utilisateur, sauf dérogation prévue à l'article L 2224-2 du CGCT, notamment lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

L'Etablissement Thermal, équipement important pour notre commune sur le plan du développement touristique, a fait l'objet d'importants travaux de rénovation et d'extension afin d'une part de s'adapter aux normes de sécurité et d'autre part d'améliorer et augmenter les conditions de fréquentation.

Par ailleurs, depuis août 2009, le contrat d'exploitation de l'établissement confiée à une société privée par un contrat de délégation de service public a été renouvelé.

Compte tenu de ces considérations, il n'est pas possible de répercuter sur les usagers les charges liées au remboursement de la dette et de la dotation aux amortissements consécutives aux travaux réalisés, qui se traduiraient par une augmentation beaucoup trop élevée du tarif des cures thermales.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), de voter au titre de l'exercice 2015 une subvention d'équilibre de 783 000 €H.T. sur le budget "Cure" (Activités taxées).

SUBVENTIONS - EXERCICE 2015 : SUBVENTION VERSEE AU CCAS AU TITRE DE LA MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL

Par délibération du 26 septembre 1994, a été adopté le principe d'effectuer, auprès des organismes bénéficiant de la mise à disposition du personnel municipal, une opération de remboursement correspondant à ces salaires, et dans le même temps de leur verser la subvention correspondante, ceci afin de mieux apprécier la charge nette représentée par les dépenses de personnel sur le budget communal.

Le montant des salaires étant à présent connu avec précision, sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, en confirmation de la délibération précédente, de voter sur l'exercice 2015 la subvention au profit du CCAS pour un montant de 243 721,17 € à imputer à l'article 657362, et d'autoriser l'émission du titre de recettes correspondant à imputer à l'article 6419.

EXERCICE 2015 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SOCIETE DE SAUVETAGE DE THONON-LES-BAINS

Dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine de la Ville de Thonon-les-Bains, la Société de Sauvetage de Thonon-les-Bains doit réaliser d'importants travaux pour la rénovation du « Yoye », leur canot à rames âgé de 95 ans.

Sachant que le montant du devis s'élève à 30 000 € et que le Conseil Général de la Haute-Savoie participera à hauteur de 4 000 € sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle à la Société de Sauvetage de Thonon-les-Bains de 11 000 €

SUBVENTIONS 2016 - ACOMPTES SUR SUBVENTIONS ANNUELLES

Afin de faciliter la gestion de trésorerie des associations, le Conseil Municipal délibère chaque année sur l'attribution d'un acompte de subventions aux associations les plus importantes pour leur permettre de faire face à leurs engagements des premiers mois de l'année.

Cette disposition figure dorénavant dans les conventions passées récemment entre la Ville et les associations qui bénéficient d'une subvention de plus de 23 000 €, prises en application du décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001.

En conséquence, une nouvelle délibération est nécessaire, uniquement en faveur des organismes pour lesquels il n'existe pas de convention ou pour lesquels la convention établie, avant l'entrée en vigueur du décret, ne mentionnait pas de disposition en termes d'acomptes.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

➤ de prendre acte des acomptes de subventions notifiés par convention, à savoir :

- CCAS (DCM du 29.01.2003)	439 900,00 €
- Chablais Aviron Thonon	8 100,00 €
- Club Bouliste Thononais	8 400,00 €
- Club des Nageurs	4 500,00 €
- Comité Œuvres Sociales Ville de Thonon	28 250,00 €
- Evian Thonon Gaillard Football Club	16 150,00 €
- Harmonie Chablaisienne de Thonon et du Léman	10 650,00 €
- Maison des Arts Thonon-Évian	412 750,00 €
- Mission Locale du Chablais	11 700,00 €
- Rugby Club Thonon Chablais Léman	20 000,00 €
- Société Nautique du Léman Français	15 200,00 €
- TAC Handball	7 350,00 €
- Thonon Évènements	71 500,00 €
- Thonon Léman Athlétic Club	5 050,00 €

➤ d'attribuer, au bénéfice de ces associations, le règlement d'un acompte correspondant au 1^{er} Trimestre 2016 :

- École de Musique de Thonon et du Léman	128 400,00 €
- Fondation Ripaille	15 700,00 €
- Office de Tourisme de Thonon	168 750,00 €

TAXE DE SEJOUR – TARIFS ET MODALITES DE RECOUVREMENT

Considérant qu'il convient d'actualiser les précédentes délibérations relatives à la taxe de séjour sur le territoire de la ville de Thonon-les-Bains :

Régime d'institution et assiette

La taxe de séjour est instituée au régime réel. Elle est calculée sur la fréquentation réelle des établissements et établie sur les personnes qui séjournent, à titre onéreux, sur le territoire de la commune de Thonon-les-Bains et qui n'y possèdent pas une résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

La taxe concerne les personnes séjournant dans les hôtels, les villas et meublés de tourisme, les chambres d'hôtes, les terrains de campings, les villages de vacances, les gîtes ruraux, les résidences de tourisme et les aires de camping-cars.

Période de recouvrement et délais de paiements

La période de perception est l'année civile. La taxe de séjour sera donc perçue du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Les hébergeurs doivent remplir et transmettre à Monsieur le Receveur Municipal une déclaration accompagnée des versements correspondants à la fin de chaque trimestre civil.

Les délais à respecter pour les déclarations et les paiements sont les suivants :

- Le 15 avril pour le 1^{er} trimestre,
- Le 15 juillet pour le 2^{ème} trimestre,
- Le 15 octobre pour le 3^{ème} trimestre,
- Le 15 janvier de l'année suivante pour le 4^{ème} trimestre.

Tarifs de la taxe de séjour

Le Conseil Municipal a délibéré le 26 février 2003 sur les nouveaux tarifs applicables, certains d'entre eux doivent être ajustés pour tenir compte de la Loi de Finances pour 2015, dont notamment la tarification pour tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalent, l'ajustement des tarifs des villages de vacances et la création d'une tarification pour les camping-cars.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2016, les tarifs de la taxe de séjour, par personne et par nuitée, comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarifs actuels	Barème applicable	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2016
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Néant	0,65 € à 4,00 €	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	Néant	0,65 € à 3,00 €	1,80 €

Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,80 €	0,65 € à 2,25 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 €	0,50 € à 1,50 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 € pour les hôtels et meublés 0,30 € pour les villages de vacances	0,30 € à 0,90 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôte, emplacements dans les aires de camping-car et les parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,35 € pour les hôtels et meublés 0,20 € pour les villages de vacances	0,20 € à 0,75 €	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme en attente de classement ou sans classement, villages de vacances en attente de classement	0,20 €	0,20 € à 0,75 €	0,50 €
Meublés de tourisme et hébergements équivalents en attente de classement ou sans classement	Néant	0,20 € à 0,75 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,20 € à 0,55 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,20 €

L'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les limites tarifaires soient revalorisées chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de Loi de Finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année. Les tarifs votés antérieurement restent applicables tant qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur.

Les tarifs doivent être affichés chez les logeurs, propriétaires ou intermédiaires chargés de percevoir la taxe de séjour et être tenus à la disposition de toute personne désirant en prendre connaissance à la mairie.

Exonérations et réductions

En vertu de la loi de finances du 29 décembre 2014, sont exonérés de la taxe de séjour, à titre obligatoire :

- Les mineurs (de moins de 18 ans),
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 8 euros la nuitée.

OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 61 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET 76 GARAGES – AVENUE JULES FERRY A THONON-LES-BAINS - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Monsieur RIERA précise qu'il s'agit à présent d'une opération pour 76 garages au lieu de 61 et que le nom "Les Pléiades", étant déjà utilisé, sera modifié ultérieurement.

Léman Habitat (Office Public de l'habitat) de Thonon-Les-Bains va procéder - Avenue Jules Ferry - à l'acquisition en VEFA de 61 logements locatifs sociaux et 76 garages et sollicite, à ce titre, une subvention communale globale de **104 700 €** pour contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Subventions	645 360 € selon la répartition suivante :	
- Etat		267 000 €
- Conseil Départemental 74		173 660 €
- Collecteur 1% AMALLIA		100 000 €
- Commune au titre du PLH (subventions PLAI et PLUS)		104 700 €
Prêts	6 609 571 € selon la répartition suivante :	
- CDC (PLUS, PLAI, PLS et Fonciers)		6 509 571 €
- Prêt collecteur 1% AMALLIA		100 000 €
Fonds Propres Léman Habitat		610 000 €
Total		7 864 931 €

Compte tenu de l'intérêt de ce projet et de la demande en matière de logements sociaux, sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'attribuer une participation financière globale de la Ville, d'un montant de 104 700 € inscrite par décision modificative au budget 2015, à l'article 204172 ;
- d'approuver le projet de convention de financement présenté ;
- d'autoriser Monsieur PERRIOT, Maire Adjoint, à signer la convention de financement à intervenir avec Léman Habitat fixant les modalités de règlement.

TARIFS MUNICIPAUX - EXERCICE 2016

Monsieur MORACCHINI présente le dossier des tarifs proposés pour l'année 2016.

Monsieur DEKKIL relève, dans les tarifs de la restauration scolaire, que l'augmentation représentera 6,4 euros par semaine pour une famille de smicards.

Madame BAUD-ROCHE explique que le tarif précédent ne comportait que 3 tranches et qu'il était nécessaire de se calquer sur les autres services qui appliquent 9 tranches. Cette anomalie existait pour les tarifs du périscolaire et de la crèche, et l'application de ces 9 tranches permettra une meilleure équité.

Elle ajoute que, sur les tranches basses, compte tenu des périodes scolaires de 6 semaines consécutives, cela représente un effet quasi nul. Pour la deuxième tranche, cela représente 2,86 euros par semaine, pour les tranches 4 à 6, cette mesure engendrera une baisse de -10 à -12 euros, et un coût de 39 euros pour la dernière tranche, à savoir les foyers ayant un revenu supérieur à 7.000 euros.

Pour une famille type de deux enfants, le coût s'élève à 7 euros par semaine.

Elle rappelle donc que la mise en place de plus de tranches conduit à plus d'équité.

Monsieur ARMINJON fait part de son abstention pour le vote des tarifs. Il indique toutefois sa réserve et fait part de son point de vue en matière de tarif et du manque de transparence des coûts.

Il serait judicieux selon lui d'afficher le coût réel du service.

D'autre part, il trouve approprié qu'une personne résidant hors de la Commune se voit appliquer un tarif plus conséquent pour un rattrapage jusqu'au coût réel du service.

Madame BAUD-ROCHE confirme que les familles extérieures paient bien le prix maximum du service.

Madame CHARMOT se dit favorable à la diminution de la dégressivité du prix de l'eau pour les gros consommateurs.

Au terme de l'examen des projets de tarifs municipaux pour l'année 2016 et sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal approuve, par 31 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Madame PLACE-MARCOZ, Monsieur GARCIN), :

- Droits de voirie hors terrasses et étalages – Tarification 2016
- Droits de voirie – Terrasses, terrasses fermées, étalages - Tarification 2016
- Voirie – Droits de place – Foires et Marchés – Tarification 2016
- Droits de voirie – Pavillons de vente – Tarification 2016
- Droits de voirie – Petit train du centre-ville – Tarification 2016
- Droits de voirie – Petit train de Rives – Tarification 2016
- Voirie – Droits de place – Tarif d'occupation du Domaine Public en dehors des Foires et Marchés – Tarification 2016
- Voirie – Droits de place – Vide greniers, brocantes, puces nautiques – Tarification 2016
- Droits de voirie – Voitures à glaces, Crêpes, Gaufres, etc... - Tarification 2016
- Voirie - Stationnement des véhicules de déménagement et de travaux dans les zones de stationnement payant – Tarifs 2016
- Patrimoine communal – Location de matériel pour les fêtes et cérémonies – Tarification 2016
- Reproduction et impression de documents – Tarifs 2016
- Parking de la Rénovation et ex-entrepôt Dubouloz – Revalorisation des loyers des garages fermés et des emplacements de stationnement – Tarification 2016
- Location de matériels de chantier, de plantes et coût horaire de main d'œuvre – Tarification 2016
- Kiosques place du 16 août 1944 – Tarification 2016
- Budgets Eaux & Assainissement - Tarification pour 2016

- Cimetière - Tarification 2016
- Elections - Communication et copie de la liste électorale – Tarifs 2016
- Funiculaire – Tarifs 2016
- Stationnement - Parcs souterrains – Tarifs 2016
- Stationnement payant sur voirie – Tarifs 2016
- Bornes de rechargement véhicules électriques – Tarifs 2016 et caution pour délivrance des badges d'accès
- Mobilier urbain – Redevance d'occupation du domaine public – Atribus et mobilier urbain d'information avec face publicitaire – Exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure pour le mobilier urbain (TPLE)
- Education – Restauration scolaire - Tarifs 2016
- Education – Accueil périscolaire - Tarifs rentrée 2016
- Education – Accueils Collectifs de Mineurs - Tarifs à compter des vacances scolaires d'été 2016
- Culture – Musées – Boutiques - Tarifs 2016
- Culture - Médiathèque - Approbation des tarifs pour 2016 (abonnements - pénalités - remplacement des documents – reprographie)
- CCAS – Repas du Logement Foyer "Les Ursules" et des repas à domicile – Tarifs 2016
- Plage Municipale – Tarifs 2016
- Maison des Sports - Location de la salle Omnisports et des salles annexes – Tarifs 2016
- Politique de la Ville – Espace Public Numérique – Point Cyb - Tarifs 2016-2018
- Politique de la Ville - Espace Grangette – Tarifs 2015-2016 pour soirées ponctuelles
- Petite Enfance - Multi-accueils « Petits Pas Pillon » et « Lémantine » - Tarifs 2016
- Etablissement Thermal – Tarifs 2016
- Château de Sonnaz – Tarification 2016 – Location de salles
- Espace de Tully – Tarification 2016 – Location de salles
- Bureaux Tully – Tarification 2016 - Location de salles
- Espace des Ursules – Tarification 2016 – Location de salles
- Location du parc du Château de Rives et du Domaine de Montjoux – Tarification 2016
- Location de la salle Le Lémania – Tarif 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 27 janvier 2016 à 20h00**